

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT.

Un Mois, 5 Francs.
 Trois Mois, 13 Francs.
 Six Mois, 25 Francs.
 L'année, 48 Francs.

BUREAUX.

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
 au coin du quai de l'Horloge, à Paris.
 (Les lettres doivent être affranchies.)

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

Sommaire.
 ASSEMBLÉE NATIONALE. — *Cour de cassation* (ch. des requêtes). — *Bulletin* : Ordre; règlement définitif; appel. — *Assi-*
 gnation; domicile inconnu; gérant; remplacement; condi-
 tion mise à ce remplacement; appréciation d'actes,
 faits et circonstances.
 JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour de cassation* (ch. crim.).
 Bulletin : Régime forestier; adjudicataire; déficit de
 réserves; dommages-intérêts. — *Condammnation à mort*;
 rejet de pourvois. — *Renvoi pour cause de suspicion*.
 — *Tribunal correctionnel de Paris* (8^e ch.) : Escro-
 queries; abus de confiance; l'œuvre maternelle de
 la Miséricorde; l'œuvre du Bon-Secours pour le place-
 ment des ouvrières sans ouvrage et des orphelins.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
 Nous sommes condamnés depuis quelques jours à as-
 siter à des séances fort dramatiques sans doute, pleines
 de mouvement, de tumulte, d'orages, de passion; mais
 plaise à Dieu qu'elles n'aient point les plus funestes ré-
 sultats pour la paix des esprits et la tranquillité de la
 rue! La guerre est toujours dans l'Assemblée, les partis
 sont en présence; ils se mesurent du regard; ils échan-
 gent incessamment les délits les plus violents et les apos-
 tropes les plus meurtrières; les accusations se succè-
 dent, les récriminations se multiplient; on parle de com-
 plots, de coups d'Etat, de coups de main, de tentatives
 les plus criminelles et les plus insensées, avec un air de
 profonde conviction, comme si l'on avait à fournir les
 preuves les plus complètes et les plus irrécusables. Les
 orateurs se prennent corps à corps; la montagne invecti-
 ve le général Changarnier, au sujet de ce fameux ordre
 écrit dont il avait été déjà si vivement question dans la
 séance d'hier, et réclame l'enquête. M. Clément Thomas
 demande que le général soit invité à venir donner à l'As-
 semblée des explications personnelles; un autre mem-
 bre s'écrie qu'il faut le traduire révolutionnairement à la
 barre.

D'autre part, M. Ledru-Rollin, le tribun soupçonné
 et l'ardent adversaire, s'en vient dérouler, au point de
 vue de la situation présente, les commentaires les plus
 injurieux sur le passé du président de la République, et
 s'aitre une réplique indignée de la part de M. Odilon
 Barrot. Puis c'est M. Flocon qui se plaint à évoquer les
 tristes reminiscences de la terreur de 1815, et qui prend
 à partie M. le ministre de l'Instruction publique, en lui
 jetant brutalement à la face l'odieuse souvenir de Trea-
 lions. M. de Falloux répond énergiquement à M. Flo-
 con par le rappel des journées du 10 août, du 2 sep-
 tembre, du 31 mai, du 9 thermidor, de toutes ces terri-
 bles crises révolutionnaires, dont l'aboutissement fatal,
 pour employer ce mot dans son antique acception, fut le
 coup d'Etat du 18 brumaire; et l'extrême gauche d'écla-
 rer sur ces vociférations. M. Flocon reparait alors à la tri-
 bune; il montre encore du doigt M. le ministre de l'ins-
 truction publique et l'accuse d'avoir, par la dissolution
 prématurée des ateliers nationaux, provoqué les sang-
 lantes journées de juin. M. de Falloux se défend avec
 une vivacité extrême; M. Trélat, le ministre des travaux
 publics de la commission exécutive, intervient à son tour
 et laisse tomber sur M. de Falloux le reproche d'im-
 placabilité. M. de Falloux réplique par l'accusation d'incen-
 dre... Et, grâce à ces duels respectifs, grâce à ces dis-
 gressions sans fin encours prolongées par les interruptions
 du choc parlementaire, la lutte s'éternise, les esprits
 s'irritent, les frayeurs se propagent, et la situation se
 tend de plus en plus.

Voilà plusieurs jours que des débats aussi irritants que
 stériles persistent sur l'opinion et sèment partout la peur des
 mauvais jours. Quel besoin et quel intérêt de perpétuer
 cette question de l'enquête, soulevée par les orateurs de
 la montagne, à propos de l'ordre envoyé par M. le gé-
 néral Changarnier à tous les généraux de brigade de
 son commandement? Ce n'est assurément pas la faute
 de M. Odilon Barrot si elle n'a pas été résolue aujour-
 d'hui. M. le président du conseil a déclaré que cet
 ordre de ne s'occuper qu'aux réquisitions du général en chef
 était un ordre purement militaire, qu'il n'avait coïncidé
 que fortuitement avec l'éventualité de la permanence, qu'il
 ne pouvait avoir pour but de paralyser l'exercice du droit
 de réquisition attribué par le décret du 11 mai 1848 au
 président de l'Assemblée; et la preuve, a-t-il ajouté,
 c'est que ce décret du 11 mai est à l'ordre du jour dans
 toutes les casernes de la division. M. Ledru-Rollin et ses
 amis n'ont pas voulu se contenter de cette preuve; ils
 ont persisté dans leurs incriminations, persisté dans leur
 demande d'enquête, et c'est par eux que la discussion,
 qui s'est égarée trois heures durant, sera encore reprise
 demain.

Est-ce donc ainsi que devait mourir cette assemblée
 souveraine qui fut à l'origine si calme et si modérée? N'est-
 ce pas de sa dignité de s'éteindre autrement qu'au
 sein des agitations convulsives et des colères déchainées?
 A-t-on des fautes à reprocher à ceux qui depuis quelques
 mois ont tenu les rênes du Gouvernement? Le droit de
 l'Assemblée est assurément de le dire; mais elle eût mou-
 té beaucoup plus de patriotisme en s'efforçant de guider
 le pouvoir qu'en se raidissant contre lui. L'Assemblée
 avait, ce nous semble, en s'inspirant de sa propre his-
 toire, un glorieux exemple à donner au monde; elle aurait
 dû se souvenir et de la noble attitude que garda en aban-
 donnant le pouvoir, au 10 décembre dernier, le général Ca-
 vignac, et du calme profond au milieu duquel s'opéra
 cette transition réputée si périlleuse. En agitant intem-
 péramment les esprits, en remuant les passions politiques,
 en cherchant à exciter partout les méfiances et les soupçons, où
 nous mène-t-on? Où condui-t-on le pays qui n'aspire qu'au
 travail et à la paix, qui ne veut ni des troubles ni de
 ceux qui font trembler, et qui, comme l'a dit avec un vé-
 ritable bonheur d'expression M. le ministre de l'ins-
 truction publique, repousse tout à la fois et ceux qui ne sont
 capables de rien et ceux qui sont capables de tout?

ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Nous avons dans un précédent numéro (N. la Gazette
 des Tribunaux du 20 juin) cherché à analyser les divers
 résultats des élections des départements et de la Seine.
 Nous publions aujourd'hui un travail à peu près analogue
 sur l'ensemble des élections de toute la France.

Nous commencerons par faire connaître les noms des
 représentants élus avec le nombre des voix obtenus par
 chacun d'eux.

Nous indiquons également pour chaque département
 la liste sur laquelle étaient portés les représentants élus :
 — liste des démocrates-socialistes et liste des modérés.
 Il est bien entendu que nous reproduisons ces deux clas-
 sifications, sans y attacher un sens absolu et sans vouloir
 établir quant à présent des classifications de parti. Il y a
 par exemple sur les listes des socialistes des représentants
 qui n'appartiennent pas à cette nuance particulière d'opi-
 nion. Mais nous avons dû, pour établir quelque ordre dans
 ce travail déjà fort compliqué et fort difficile, n'admettre
 que ces deux classifications principales.

Ain. — 8 représentants. (Liste démocr. social.) MM. Fran-
 cois-Bouvet, médecin, 53826; Bochart, avocat, 52111; Edgar
 Quinet, professeur, 51944; M. Let-Roselli, avocat, 48000; Aristide
 Bonvet, médecin, 46453; Gastier, médecin, 40881. (Liste
 modérée.) MM. Baudin, médecin, id. 46739; Maissiat, médecin,
 26643. (Total, 63384.)

Alpes (Basses). — 3 représentants. (Liste démocr. social.) MM.
 Général Layet, 25000; Ivan, médecin, 21000. (Total, 46000.)
 (Liste modérée) Hippolyte Fortoul, 19000.

Alpes (Hautes). — 3 représentants. (Liste démocr. social.) MM.
 Chaix, 12884; Allier, 6666. (Total, 33599.)

Ardeches. — 8 représentants. (Liste démocr. social.) MM.
 Laurent, représentant, 33891; Combier, ex-procureur-géné-
 ral, 34737; Gleizal, avocat, 33677; Chabert, ingénieur, 33220;
 Vasseur, secrétaire de légation, 32408; Pierre Bonaparte,
 32331; Vacheresse, médecin, 30844. (Total, 233129.) — (Liste
 modérée.) M. Champanhet, représentant, 30,766.

Ardennes. — 7 représ. (Liste modérée.) MM. Mortimer Ter-
 nauz, représentant, 49495; Talon des Rostiers, id., 43717;
 Jules Evain, de Boutancourt, 39027; Payer, d'Asfeld, repré-
 sentant, 31664; Riché-Trirman, avocat, 30736; Charles Cunin,
 de Sedan, 24586; Toupet-Desvignes, représentant, 21992. (Total,
 240,914.)

Ariège. — 6 représ. (Liste démocr. social.) MM. C. Anglade,
 34907; F. Arnaud, représentant, 22161; Pons-Tende, 19488;
 V. Pihles, rédacteur du Peuple, 18,691; A. Rouaix, 17348;
 Vignes, 16,498. (Total, 128,793.)

Aube. — 5 représentants. (Liste modérée.) MM. B'avoyer, repré-
 sentant, 39998; C. Simir Périer, 30392; général Husson, 25770;
 Gabriel de Vendevure, 19448; Auguste de Plancy, 19061. (Total,
 134,699.)

Aude. — 6 représentants. (Liste modérée.) MM. de La Re-
 dore, 37697; Alengry, 37416; Jouy, 37164; de Belvéze,
 36965; d'Hautpoul, 33970; Dupré, 33093. (Total, 218,905.)

Aveyron. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. Rodat,
 représentant, 44239; Vesin, représentant, 44,015; Dalbis,
 représentant, 43880; Vernhetie, représentant, 42968; De
 Balzac, conseiller général, 42745; Combes, curé de Rhodéz,
 41,912. (Total, 259,809.) — (Liste démocr. social.) MM. De-
 nayrouse, avocat, 33335; Pradié, représentant, 33085. (Total,
 66,420.)

Bouches-du-Rhône. — 9 représentants. (Liste modérée.) MM. de La
 Rectorie, 43404; Berryer, 43163; Sauv. Barthelémy,
 43031; Changarnier, 44,833; Laboulie, 44807; Poujoulat,
 44468; Merentiu, 42935; Fournier, 37874; F. Pascal, an-
 cien président du Tribunal de commerce, 37651. (Total,
 388,206.)

Calvados. — 10 représentants. (Liste modérée.) MM. Paul-
 mier, 66567; Thomine-Desmarais, 63810; Adolphe Cordier,
 63723; Bocher, 64,368; Doussell, 64172; D'Houtaud, 63363;
 Deslograis, 59620; de Chaulieu, 58144; de Neuville, 57956;
 de Caullencourt, 37836. (Total, 605,358.)

Cantal. — 3 représentants. (Liste modérée.) MM. F. Pariet,
 avocat à Aurillac, 20889; Murat-Sistrières, ancien capitaine
 d'artillerie; maire de Vic, 20147. (Total, 41,036.) — (Liste
 démocr. social.) MM. Richard, agriculteur de Pierrefort,
 18022; Teillard, médecin à Murat, 16365; Durieu, avocat à
 Mauriac, 15460. (Total, 40,417.)

Charente. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. Mathieu-
 Bodet, 50448; Râteau, 48424; Pougard, 47484; Ernest
 Girardin, 40983; Hentzessy, 40371; L. Sarzeau, 36262; André,
 31691; Lemercier, 28836. (Total, 324,666.)

Charente-Inférieure. — 10 représ. (Liste modérée.) MM. Dauferé,
 83992; général Regnault, 74245; maréchal
 Bugeaud, 73930; Baroche, 73497; Chasseloup-Laubat, 42127;
 Napoléon Bonaparte, 42321; Montholon, 40025; colonel La-
 borde, 33003; général Vast-Vieux, 30,006; de Nagle, 29666.
 (Total, 522,812.)

Cher. — 6 représentants. (Liste démocr. social.) MM. Félix
 Pyat, 35960; Bouzique, 33,833; Michel (de Bourges), 33617;
 Lourion, 32648; Vauthier, ingénieur, 32119; Niguier, ancien
 archangeur, 31891. (Total, 198,068.)

Corrèze. — 7 représentants. (Liste démocr. social.) MM.
 Sage, 37496; Latrade, 36988; Bourzat, 33646; Pénières,
 35296; Ceyras, 34888; Madesclaire, 33475; Chamot, 19887.
 (Total, 234,176.)

Corrèze. — 7 représentants. (Liste démocr. social.) MM. Sage,
 37496; Latrade, 36988; Bourzat, 33646; Pénières,
 35296; Ceyras, 34888; Madesclaire, 33475; Chamot, 19887.
 (Total, 234,176.)

Côte-d'Or. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. Mau-
 guin, 54469; Maréchal, 53460; Vaudrey, 53676; Benoit-
 Champy, 49782; Chapet, 46713; Noblet, 46406. (Total,
 304,506.) — (Liste démocr. social.) MM. Joigneaux, 37325;
 J. Demonty, 36756. (Total, 740,81.)

Côtes-du-Nord. — 13 représentants. (Liste modérée.) MM. de
 Tréveneuc, Le Gorrec, Charner, Denis, Boumilliau, de
 Cuverville, Dieuleveult, de Montalembert, Depa se, Lenor-
 mand Desales, Thieulin, Bigne, Leconte.

Nous n'avons pu nous procurer le chiffre des suffrages
 des représentants élus dans ce département, mais on peut lé-
 valuer au total, comme dans le Finistère, qui élit le même
 nombre de représentants, c'est-à-dire à 700,000 au moins.

Creuse. — 6 représentants. (Liste démocr. social.) MM. Gui-
 sard, médecin, ex-commissaire du gouvernement; Moreau
 J. Leroux, ouvrier; Nadaud, maçon; Delavalade, médecin;
 Fayolle, avocat, représentant. (Total, 200,000 suffrages en-
 viron.)

Dordogne. — 10 représentants. (Liste démocr. social.) MM. Saint-
 Marc, 58,993; Lamarque, ancien commissaire de la
 Dordogne, 50339; Jolivet, 60066; Montagut, agriculteur,
 60289; Dufraisse, conseiller général, 59776; Dulac, 60443;
 A. Mie, 61400; Delbetz, 64288; Ducluzeau, 61408; Chavoix,
 62184. (Total, 604,884.)

Doubs. — 6 représentants. (Liste modérée.) MM. Deme-
 may, 33936; Baraguay-d'Hilliers, 34913; de Montalembert,
 32702; Bixio, 31637; de Moustier, 29049; Pidoux, 21501.
 (Total, 183,198.)

M. Proudhon n'a eu, dans ce département, que 6380 suf-
 frages.

Drôme. — 7 représentants. (Liste démocr. social.) MM. Cur-
 nier, 43249; Santayra, 43992; Rey, 43314; Mathieu, 43905;
 Bizard, 43632; Belin, 42974; Bancel, 40827. (Total, 305,960.)

Eure. — 9 représentants. (Liste modérée.) MM. Hippolyte
 Passy, 56884; Sévaistre, 56468; Suchet d'Albuleira, 53708;
 de Droglie, 55021; Demante, 54463; Lefebvre-Duruflé, 53568;
 de Vatimesnil, 53568; L. grand, de Guiry, 52697; Defonten-
 nay, 43743. (Total, 484,395.)

Eure-et-Loire. — 6 représentants. (Liste modérée.) MM. Des-
 moussaux de Givré, 21117; général Lebreton, 45334; Ney de
 la Moscoua, 26807; N. el Parfait, 22735; Barthélemy,
 21953. (Total, 137,986.) — (Liste démocr. M. le général Suber-
 vic, 21,760.)

Finistère. — 13 représentants. (Liste modérée.) MM. La-
 crose, 78370; général Le Flo, 58102; Romain-Desfossez,
 56384; Kerandich, 56351; Mazé-Launay, 53700; Mege,
 53568; Barchou de Penhoën, 54753; Roqueneille, 51711;
 Collas de la Motte, 51574; Laime, 51130; de Blois, 50934;
 Duconédic, 49683; Keratry, 48263. (Total, 718,338.)

Gard. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. Benoist, an-
 cien député, 32514; Roux-Carbonnet ancien représentant,
 32383; de Larey, id., 30808; Ferdinand Bécard, id., 50740;
 Chaput, id., 50597; Debeaune, propriétaire, 50032; de La-
 brugnière, ancien représentant, 49688; de Surville, membre
 du conseil général, 49510. (Total, 406,242.)

Haute-Garonne. — 10 représentants. (Liste modérée.) MM. Da-
 beaux, 62883; de Rémusat, 62413; Fourtanier, 60032; de
 l'Espinasse, 59226; Gasc, 58223; Tron, 58055; Malbos,
 57934; de Roqueville, 67314; de Limalyrie, 56209; de Castil-
 lon, 50377. (Total, 582,868.)

Gers. — 7 représentants. (Liste modérée.) MM. de Panat,
 31448; Goret, 30,677; Belliard, 30993; Lacave-Laplagnac,
 30262. Total : 123,012. — (Liste démocr. social.) MM. Ga-
 rrepret, 39723; Carboneau, 37670; Dupuz, 30418. Total :
 107,830.

Gironde. — 13 représentants. (Liste des modérés.) MM. Ri-
 chier, 74467; Hubert-Deislé, 74044; Lainé, 73444; Deszé,
 73333; Hovyn-Tranchère, 72337; Denjoy, 71793; Gronchy,
 70943; Molé, 69633; Lopié-Dubeu, 68824; Journu, 68444; de
 Légrange, 68208; Ravez, 67448; Collas, 66344. Total :
 919,226.

Hérault. — 8 représentants. (Liste des modérés.) MM. de
 Grasset, 30588; Saint-Priest, 29498; Charamaule, 28834;
 Vernhetie, 28205; Girard, 25561. Total : 142,686. — (Liste dé-
 mocratique sociale.) MM. Ledru-Rollin, 25041; Brives, 24948.
 Total : 49,989.

Ile-et-Vilaine. — 12 Repr. (Liste modérée.) MM. Fres-
 neau, 77,071; de Kerdrel, 76607; Pongérat, 76,186; Daudin-
 gny, 75847; Postel, 74123; de Melun, 73,789; de Kerhoant,
 73,676; de Lafosse, 73457; Caillot-Duterrie, 71943; de Séré,
 68804; de Kermarec, 61924; de la Rhoisierie, 50350. — Total :
 853,779.

Indre. — 5 représentants. (Liste modérée.) MM. Charlema-
 que, 27620; Barbançois, 26801; Delavay, 27083; E. Grillon,
 26739. Total : 108,243. — (Liste démocr. soc.) M. Rollinat,
 23718.

Indre-et-Loire. — 6 représentants. (Liste modérée.) MM. d'Ornan-
 d'Ornan, 34405; Gouin 32374; de Flavigny, 31103; Pisco-
 ry, 30143; F. Tschereau, 25131. Total : 153,247. — (Liste
 démocr.) M. Crémieux, 24728.

Isère. — 12 représentants. (Liste démocr. soc.) MM. Saint
 Rome, représentant, 74613; Farconet, id., 75003; Repellin
 id., 71713; Bertholon, id., 71682; Clément, id., 70327; Du-
 rand-Savoyat, id., 70060; Crépu, id., 69164; Chollat, id.,
 69090; Raymond, id., 68708; Ronjat, id., 68322; Brillet, id.,
 65814; Avril, ancien instituteur, 60129. Total : 839,025.

Isère. — 12 représentants. (Liste démocr. soc.) MM. Saint
 Rome, représentant, 74613; Farconet, id., 75003; Repellin
 id., 71713; Bertholon, id., 71682; Clément, id., 70327; Du-
 rand-Savoyat, id., 70060; Crépu, id., 69164; Chollat, id.,
 69090; Raymond, id., 68708; Ronjat, id., 68322; Brillet, id.,
 65814; Avril, ancien instituteur, 60129. Total : 839,025.

Jura. — 7 représentants. (Liste démocr.-social.) MM. Grey,
 vice-président de la Constituante, 48740; Cordier, repré-
 sentant, 48625; Tamisier, id., 46721; Léon Crestin, juge à Dole,
 43874; Derriey, président du comice agricole de Dole, 43463;
 Antoine Sommier, homme de lettres, 40113; Richardet, vi-
 gnier, rédacteur de la *Démocratie jurassienne*, 39915. (Total
 315,511.)

Landes. — 6 représentants. (Liste modérée.) MM. de Dam-
 pierre, 25783; François Marast, 20946. — (Liste démocr.-
 social.) MM. V. Lefranc, 34,440; P. Duprat, 27,163; F.
 Bastiat, 25726; Turpin, 23691. (Total, 111,020.)

Loir-et-Cher. 3 représentants. (Liste démocr.-social.) MM. Sal-
 vat, 30651; G. Sarrot, 28330; Besnier, 26908; Cantagrel,
 rédacteur de la *Democratie pacifique*, 24226. (Total, 110,124.)
 — (Liste modérée.) M. L. Gérard, 23,375.

Loire. 9 représentants. — (Liste démocr.-social.) MM. Cha-
 vignien, représentant, 39879 suffrages; M. Bernard, repré-
 sentant, 36014; S. in, ancien préfet, 35596; Duché, avocat,
 35,454; Banne, représentant, 35098. (Total, 181,741.) — (Liste
 modérée.) MM. Caillet, 37428; Levat, 37048; de Persigny,
 35483; Heurtier, 33923. (Total, 143,879.)

Loire (Haute). — 6 représentants. (Liste démocr.-social.) MM.
 Auguste Breymand, ancien officier, représentant; Saint Fer-
 reel, propriétaire; Camille Chouvy, id.; Chovelon, cultiva-
 teur; J. Maigne, publiciste; Monnier, propriétaire. (Total,
 200,000 suffrages environ.)

Loire-Inférieure. — 11 représentants. (Liste modérée.) MM.
 de Sesmaisons, 79288; Ferdinand Favre, 72669; Desmars,
 71098; de Grandville, 70938; de la Rochette, 70337; de la
 Goutbougère, 70162; de Lancelat, 79223; Favreau, 66304;
 Ciqueau, 65855; de Coislin, 62921; Chauvin, 60,228. (Total,
 737,023.)

Loiret. — (Liste modérée.) MM. Lacave, 29839; Roger,
 36700; Abatucci, 33264; A. Martin, 33897; Arbey, 33012.
 (Total, 143,732.) — (Liste démocr.) MM. Péan, repré-
 sentant, 29079; Michot, représentant, 27,309. (Total,
 56,388.)

Lot. — 6 représ. (Liste modérée.) MM. Saint-Priest,
 33,484; Murat, 35065; Cavaignac, 30454; Amberg, 28755.
 (Total, 129,438.) — (Liste démocr.-social.) MM. Labrousse,
 29093; Lafon, 29677. (Total, 61,715.)

Lot-et-Garonne. — 7 représentants. (Liste modérés.) MM. La-
 tartas, 48314; Bérard, 47912; Luppé, 47858; Radout-Lafos-
 se, 47836; Baze, 47802; Boissie, 47759; Mispoulet, 47484.
 (Total, 334,965.)

Lozère. — 3 représentants. (Liste modérée.) MM. Renouard,
 ancien avocat, représentant, environ 20000. — (Liste démocr.
 social.) MM. Justin Jaffard, 17000; Th. Roussel, 15000. (To-
 tal, 32000.)

Maine-et-Loire. — 11 représentants. (Liste modérée.) MM. Oudinet,
 général, 86764; Cesbron-Lavau, 86633; Bineau, 84762;
 G. de la Touche, 83633; Louvet, 83193; Farran,
 77939; de Falloux, 76773; B. de Chauvigny, 62327; Giraud,
 53528; Gain, 52739; Ladevans-aye, 50338. (Total, 798,661.)

Manche. — 13 représentants. (Liste modérée.) MM. A. de
 Tocqueville, 82404; Napoléon Daru, 77491; N. Vieillard,
 75084; Bouvatier, 69699; Gnselon, 69369; Hervé de Saint-
 Germain, 69276; Le Marois, 68310; Noël-Aguès, 65033; Du-
 parc, 63049; Coulhot de Saint-Germain, 61,273; Ferré-des-
 Ferris, 62496; Bréhier, 57106; Le Verrier, 56674. (Total,
 822,214.)

Marne. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. J. Bertrand,
 55983; L. Faucher, 55302; L. Aubertin, 54613; Tirlet, 48182;
 Soullie, 48009; Carteret, 46835; Monteblon, 43438; Thuriot
 de la Rosière, 36230. Total, 388,612.

Marne (Haute). — 5 représentants. (Liste modérée.) Chau-
 chard, 34417; Lésperut, 33723; Buguot, 31397; De Vandeuil,
 27276; Toupet de Bévaux, 26923. Total, 143,766.

Mayenne. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. de Ber-
 set, 31034; De Vaujus, 31909; Laureau, 31678; De la Broise,
 31611; d'Ambray, 31440; de Lese, 31037; Goye, Dubignon,
 30005; Roussel, 29866. Total, 249,497.

Meurthe. — 9 représentants. (Liste modérée.) MM. de Va-
 try, ancien député, 51321; d'Adelsward, représentant du peu-
 ple, 46443; Gérard, commandant du génie, 44203; le général
 Fabvier, 41697; Michaud aîné, membre du conseil général, à
 Lunéville, 39061; Monet, maire de Nancy, 37833; de Foblan,
 25206; Viard, membre du conseil général à P.-à-Mous, 20407.
 Total, 306,173. — (Liste démocr. social.) M. Salmon, cultiva-
 teur, 27693.

Meuse. — 7 représentants. (Liste modérée.) MM. Etienne,
 22142; Gillon, 20339; Salmon, 19334; Oudinet, 18329; Reu-

Rhône. — 41 représentants. (Liste démocratique social.) MM. Chanay, représentant, 72659; Doutra, id., 71334; Pelletier, id., 71139; Benoit, id., 70968; Morellet, avocat, 70934; Mathieu de la Drôme, représentant, 70639; Greppo, id., 70233; Font, coutelier, 70219; Faure, coutelier, 70107; Commissaire, sergent au 2^e chasseurs, 69920; Benjamin Raspail, médecin, 69328. Total, 817500.

Saône (Haute-). — 7 représentants. (Liste modérée.) MM. de Grammont, 33087; Dufournel, 32789; Lélu, 27693. Total, 93369. — (Liste démocratique social.) MM. Milotte, 30703; Signard, 29088; Huguenin, 27481; Versigny, 26631. Total, 113905.

Saône-et-Loire. — 12 représentants. (Liste démocratique social.) MM. Ledru-Rollin, 78310; Ménard, représentant, 75367; Aimé Bruys, id., 74975; Boyset, ex-procureur de la République, 73880; Rougeot, vigneron, 73803; Raconot, cultivateur, 73703; Auguste Rolland, professeur, 73670; Landolphe, ex-consul, 73609; Gindriez, ex-commissaire de la République, 72912; Heitzmann, ouvrier du Creuzot, 72686; Bard, notaire, 72240; Jannot, ex-caissier aux finances, 72190. Total, 884545.

M. de Lamartine, qui vient ensuite, le premier, n'a que 38975 suffrages.

Sarthe. — 10 représentants. (Liste modérée.) MM. Lamoricière, 69680; G. de Beaumont, 67830; de Talhouët, 64007; Langlais, 60805; Gasselou de Fresnay, 62164; N. Bonaparte, 59622; Grimaut, 53181; général Rozé, 53749; de Beaunay, 51748; de Riancourt, 51165. Total, 593971.

M. Ledru-Rollin n'a obtenu que 35263 suffrages.

Seine. — (Pour les détails voir la Gazette des Tribunaux du 20 mai.) 18 candidats modérés et 10 candidats démocrates ont été élus. Les 18 modérés ont réuni 2,068,985 suffrages; les 10 démocrates 1,163,616 suffrages.

Seine-Inférieure. — 16 représentants. (Liste modérée.) MM. Desjoubert, 108310; Cécile, 108251; Grandin, 94042; Geronnière, 93442; Levavasseur, 93166; Loyer, 92708; Dupin, 92702; Thiers, 91248; Ancel, 88726; H. de Mortemart, 88222; Démarrest, 87963; Estancelin, 86685; Martin de Villiers, 85330; Chasseloup-Laubat, 83627; D'Aubermesnil, 80211; Vitet, 71083. Total, 1,486,338.

Seine-et-Marne. — 7 représentants. (Liste modérée.) MM. J. de Lasteyrie, 42000; Drouin de Lhuys, 41000; Lebeuf, 40000; Bavoux, 33000; Chapon, 37000; O. car Lafayette, 27000. Total, 223000. — Liste démocr.-social. M. Gilland, ouvrier serrurier, 28000.

Seine-et-Oise. — 10 représentants. (Liste modérée.) MM. Albert de Luynes, Changarnier, Remilly, avocat; Barthélemy Saint-Hilaire, professeur; Flamin, avocat; Pigeon, agriculteur; Lepelletier-d'Aulnay; Darblay, Barre, Hernoux. (Les dix candidats modérés de Seine-et-Oise ont eu en moyenne 45000 voix, soit en total, 450000.)

Deux-Sèvres. — 7 représentants. (Liste modérée.) MM. Charles Aimé, 25375; de Grandmay, 24677; Failly, 23218; F. David, 22366; de Lescour, 20841; général Gourgaud, 19382; Rouget de Lafosse, 19094. Total, 143143.

Somme. — 13 représentants. (Liste modérée.) MM. de Beaumont, 88382; Cretou, 88107; Porion, 86421; général Changarnier, 85490; Laborde, 85414; de Fourment, 84235; Dompiere d'Hornoy, 76312; Lefebvre Dugrosz, 76212; de Lagrené, 74395; Morin-Cornet, 63022; Amable Dubois, 59390; Randoing, 48744. Total, 916347.

Tarn. — 8 représentants. (Liste démocr.-social.) MM. Rigal, 44824; Fourgassié Vidal, 44350; Canet, 44363; d'Aguilhon, 44763; Rey, 33610; Besses, 43098; Juery, 42489; Lavergne, 41496. Total, 339333.

Tarn-et-Garonne. — 5 représentants. (Liste modérée.) MM. Janvier, 23303; Cazalès, 21711. Total, 45014. — (Liste démocr.-social.) MM. Constant Tournié, 21333; Delbrel, 20209; Detours, 19720. Total, 61482.

Var. — 7 représentants. (Liste modérée.) MM. Arène, 29318; de Villeneuve, 26273; Maure, 27542. Total, 83135. — (Liste démocr. soc.) MM. Arnaud, 28773; Ledru-Rollin, 27731; Surchet, 26981; Conte, 26121. Total, 109626.

Vaucluse. — 5 représentants. (Liste modérée.) MM. Bourbonsson, 32147; Gramier, 31183; d'Olivier, 30206; Bernardi, 28823; Laborde, 27442. Total, 149803.

Vendée. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. de l'Espinay, 33237; Grélias du Fougeroux, 37087; de Timy, 36974; Bouillé, 35478; de Fontaine, 34533; Dufougerais, 32470; Marrot, 31692; Bouhier de l'Écluse, 30420. Total, 306920.

Vienne. — 6 représentants. (Liste modérée.) MM. Junyen, 28907; Proa, 28120; Hennecart, 27488; Laurendeau, 25574; Chazeaud, 23820; Pervinquier, 22564. Total, 148170.

Vienne (Haute-). — 7 représentants. (Liste démocr. soc.) MM. Coralli, 37802; Brc, 36609; Frichon, 36114; Dusoubs, 35320; Michel (de Bourges), 34396; Laclaudra, avocat, 33498; Daniel Lamazière, 30123. Total, 244064.

Vosges. — 9 représentants. (Liste modérée.) MM. Buffet, 43442; Houel, 33272; Huot, 33777; Febvre, 28970; Perreau, 27856; Resal, 23805; Deblaye, 23733; Aubry, 20707. Total, 273582. — (Liste démocr. soc.) M. Forel, 18435.

Yonne. — 8 représentants. (Liste modérée.) MM. Larabit, 41267; Lecomte, 32780; Baudot, 31920; Bertrand, 30729; Frémey, 28930. Total, 165626. — (Liste démocr. soc.) Robert, 26782; Laroche-Savatier, 23741; Roussel, 23249. Total, 73772.

En réunissant tous les éléments dont nous venons de donner le détail, on arrive aux résultats suivants:

Résultats généraux: les 85 départements, qui forment le territoire continental de la France (la Corse, l'Algérie ni les colonies ne figurent dans ce travail), ont nommé 734 représentants pour la Législative.

D'après les données que nous avons lieu de croire exactes, le parti modéré et le parti ultra-démocratique seraient représentés dans la nouvelle Chambre de la manière suivante:

Moderés	505
Ultra-démocrates	229
Total	734

Le chiffre total des suffrages (nous ne disons pas des votants) que représentent ces 734 membres de l'Assemblée nouvelle est de 37,094,187.

Si l'on examine chaque parti séparément, on trouve que les 505 modérés représentent une masse de 26,625,383 suffrages, tandis que les 229 membres ultra-démocrates n'en réunissent que 10,468,804, ce qui donne en moyenne 52,000 voix par chaque candidat modéré, et 44,000 par chaque candidat démocrate.

Nous devons faire remarquer que, dans ce calcul de comparaison des voix données à l'un et à l'autre des deux grands partis engagés sur le terrain électoral, nous n'avons supputé que les voix attribuées aux candidats élus. Or, en dehors du chiffre de ces voix, il faut, pour l'appréciation de l'ensemble, tenir compte des voix qui se sont disséminées sur des candidats non élus. Elles forment un chiffre considérable, et comme en général c'est entre les candidats des listes modérées que l'éparpillement des voix a principalement eu lieu, on voit que la proportion entre les suffrages modérés et les suffrages ultra-démocratiques est plus considérable encore que nous ne l'avons indiqué tout à l'heure. Pour ne prendre qu'un exemple, nous trouvons qu'à Paris plus de 60 mille suffrages se sont égarés sur des candidats modérés non élus. Aussi, peut-on, sans exagération, porter le chiffre des voix données aux listes modérées à près de 30 millions.

Plusieurs journaux ont fait une nomenclature des départements qui ont nommé les uns seulement des modérés, les autres seulement des socialistes; d'autres enfin des modérés et des socialistes à la fois. Nous avons cru devoir généraliser davantage ce point de vue. En effet,

bien que de toutes les puissances européennes, la France soit celle qui présente le plus de cohésion et d'unité, bien que les vieilles divisions aient depuis longtemps disparu, on ne peut nier cependant que l'empire des traditions n'ait laissé son empreinte dans certaines parties de notre pays. En dehors des statistiques de population et des considérations purement géographiques, il est évident, pour tout esprit attentif, qu'aujourd'hui encore les idées, les passions, le degré d'instruction et d'esprit politique, en un mot les besoins matériels et moraux des populations, sont marqués par des différences toujours profondes. C'est en partant de ces données qu'il nous a paru intéressant de diviser la France électorale en zones comprenant un certain nombre de départements qui semblent placés sous les mêmes influences, et cette distribution faite, de rechercher dans chacune d'elles le résultat qu'elle a apporté dans la lutte électorale. La division la plus vraie se trouvait précisément indiquée par les quatre points cardinaux, ce qui donne quatre divisions, en Nord, Midi, Est, Ouest, auxquelles il faut en ajouter une cinquième, qui comprend les départements du Centre.

Nous comprenons dans la zone nord les dix-huit départements suivants: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes, Marne, Oise, Seine-et-Marne, Seine, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Eure, Orne, Meuse, Calvados, Manche, Moselle, Meurthe. Ces dix-huit départements représentent le quart de la population et de la population la plus éclairée de France. Ils contiennent 9,855,618 habitants.

C'est dans cette partie de la France que le parti véritablement modéré a remporté la plus intelligente victoire. Sur un contingent de 213 membres que ces dix-huit départements envoient à la représentation nationale, 195 appartiennent au parti modéré, 18 seulement au parti ultra-démocratique, et encore de ces 18 membres 10 sont fournis par le seul département de la Seine; des 8 autres, un seul à vrai dire (Seine-et-Marne) appartient au socialisme pur.

Ces 195 représentants du Nord réunissent une masse de 12,805,424 suffrages, les 18 autres 1,733,851, dans lesquels le département de la Seine entre à lui seul pour 1,163,616, c'est-à-dire pour les deux tiers.

C'est la zone de l'est qui a donné le plus de représentants aux ultra-démocrates. Les treize départements qui suivent: Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain, Rhône, Isère, Isère, Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Loire, ont donné 79 représentants démocrates, la plupart de l'opinion la plus avancée, c'est-à-dire plus du tiers du nombre total des représentants de ce parti, et 37 seulement de l'opinion modérée.

Les 79 représentants ultra-démocrates réunissent 4,261,000 suffrages; les 37 représentants modérés 1,296,400. La moyenne de ces derniers n'est que de 85,006; elle est de près de 54,000 pour leurs adversaires.

L'Ouest offre deux résultats remarquables. Dans les 12 départements qui composent cette zone; savoir: Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Ile-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Sarthe, et qui réunissent une population de 5,500,000 individus, aucun candidat socialiste n'a été élu. Il y a plus, sans vouloir attacher une importance trop grande à des dénominations de parti, on remarque que sur les 121 représentants de ces 12 départements, les 810^e appartiennent au parti désigné sous le nom de parti légitimiste. Les listes du Comité de la liberté civile et religieuse ont passé en masse principalement dans le Morbihan, le Finistère, Ile-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, les Côtes-du-Nord; la députation de ce dernier département, qui était fort démocrate aux élections à la Constituante, est entièrement renouvelée.

Les 121 représentants modérés de l'Ouest représentent une masse de 6,545,000 suffrages.

Au centre, le parti ultra-démocratique l'a emporté. Dans les 18 départements suivants: Eure-et-Loir, Aube, Yonne, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Nièvre, Allier, Creuse, Vienne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne, Cantal, Corrèze, Dordogne, Haute-Loire. Les représentants ultra-démocrates sont au nombre de 73, les modérés n'en comptent que 49. On remarque que c'est précisément dans cette zone que figurent les départements les plus illettrés.

Les 73 démocrates socialistes ont été élus par 2,537,630 suffrages, les 49 modérés par 1,589,187.

Enfin, dans la zone du midi, l'opinion modérée a prévalu dans une forte proportion. Les vingt-quatre représentants de cette zone, savoir: le Var, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Basses-Pyrénées, les Landes, le Gers, le Tarn, Vaucluse, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, la Drôme, l'Ardeche, la Lozère, l'Aveyron, le Tarn-et-Garonne, la Gironda, le Lot, ont nommé 103 représentants de l'opinion modérée, 59 seulement de l'opinion la plus avancée. La proportion en faveur de l'opinion modérée, eu égard au chiffre des représentants élus, est considérable; elle l'est encore plus eu égard aux suffrages qui se sont portés sur les représentants élus de chaque parti. Ainsi les 59 représentants ultra-démocrates ont été élus par 1,836,266 suffrages seulement, tandis que 103 représentants de l'opinion modérée l'ont été par 4,387,650; ce résultat démontre que là, comme ailleurs, le parti ultra-démocratique n'est parvenu à faire passer ses candidats qu'en s'unissant fortement et en profitant de la division des modérés.

Si nous avions pu donner à ce travail toute l'étendue qu'il comporte, nous aurions tiré des rapprochements qui précèdent plus d'un enseignement utile. Tel qu'il est, nous le livrons à l'appréciation du parti modéré, qui, en présence de ce chiffre d'environ trente millions de suffrages qu'il représente en France, saura, nous l'espérons, se rassurer.

341 membres de l'Assemblée Constituante ont été réélus à la Législative.

Sur ce nombre, 224 ont voté contre la proposition Râteau-Lanjuinais, 105 ont voté contre, 13 étaient absents.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

Présidence de M. Lasagni.

Suite du Bulletin du 23 mai.

ORDRE. — RÉGLEMENT DÉFINITIF. — APPEL.

Le règlement définitif d'un ordre par le juge commissaire n'est susceptible d'être réformé que par la voie de l'appel et non par celle de l'opposition devant le Tribunal dont le juge commissaire est le délégué et dont il remplit les fonctions (Arrêt conforme de la chambre des requêtes du 9 avril 1839; Dalloz, 4^e p. p. 434.)

Admission, au rapport de M. le conseiller Mestadier et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Nouguier, du pourvoi du sieur Quillet-Hannotin.

ASSIGNATION. — DOMICILE INCONNU. — GÉRANT. — REMPLACEMENT. — CONDITION MISE A CE REMPLACEMENT. — APPRÉCIATION D'ACTES, FAITS ET CIRCONSTANCES.

1. Quand une partie assignée au domicile par elle indiquée n'est pas connue à ce domicile et qu'on ignore où elle demeure, l'huissier doit, conformément à l'article 69, § 8 du Code de procédure, laisser la copie de son exploit au parquet

du procureur de la République. Il n'y a pas lieu, en pareil cas, à l'application de l'article 68 du même Code, qui n'est fait que pour le cas où le domicile est connu, l'huissier ne trouvant à ce domicile ni la partie qui est chargée d'assigner, ni ses parents ou serviteurs. Ce n'est que dans ce cas et non dans celui du domicile inconnu que l'huissier doit s'adresser au voisin ou au maire pour la remise de la copie.

II. Le gérant qui a accepté en remplacement d'un autre gérant, dont l'admission avait eu lieu à la charge de prendre vingt actions sociales qu'il avait en effet prises, a pu être considéré comme obligé, par l'effet de son entrée dans la société, à la reprise des actions de son prédécesseur, si des faits de la cause le résultent que telle avait été la convention faite entre ce dernier et la compagnie, et qu'il savait que cette obligation était la condition de son admission dans la société. Ce n'est pas ici le cas de l'application de la maxime *res inter alios acta neque nocent neque prodest*; car ce n'est pas seulement à raison de la stipulation intervenue entre le premier gérant et le conseil d'administration que la reprise des actions du premier gérant par son remplaçant a été mise à la charge de celui-ci; mais bien parce que le nouveau gérant, qui connaissait cet engagement, l'avait implicitement accepté, en entrant dans la société qui ne pouvait l'admettre qu'à cette condition. Un arrêt fondé sur une telle appréciation des faits et actes de la cause échappe à la censure de la Cour de cassation.

Ainsi jugé au rapport de M. le conseiller Jaubert et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Nouguier; plaident M. Moutard-Martin pour M. Millet. (Rejet du pourvoi du sieur Guy.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

Présidence de M. Laplagne-Barris.

Bulletin du 24 mai.

RÉGIME FORESTIER. — ADJUDICATAIRE. — DÉFICIT DE RÉSERVE. — DOMMAGES-INTÉRÊTS.

L'adjudicataire d'une coupe de bois soumis au régime forestier, condamné pour déficit de réserve, est passible non seulement de l'amende et de la restitution des arbres abattus, mais encore nécessairement de dommages-intérêts.

Le Tribunal de répression ne peut l'affranchir des dommages-intérêts, sous le prétexte soit que le délit n'a causé aucun préjudice à la forêt, soit qu'il a été laissé d'autres arbres en compensation de ceux qui ont été enlevés.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Rocher, d'un jugement rendu par le Tribunal de Lons-le-Saulnier, le 30 novembre 1848, sur le pourvoi de l'Administration forestière contre Humbert; conclusions conformes de M. Sevin, avocat-général. Plaidant, M. Théodore Chevalier.

(Voir dans le même sens arrêt de cassation du 23 juillet 1842.)

CONDAMNATION A MORT. — REJET DE POURVOI.

La Cour, sur le rapport de MM. les conseillers Rocher et Legagneur, et après les plaidoiries de M^{rs} Thiercelin et Saint-Malo, a rejeté les pourvois des nommés Pfoster et Grébert, condamnés à la peine de mort pour crime d'assassinat, le premier par la Cour d'assises de la Haute-Marne, et le deuxième par la Cour d'assises du Nord. Conclusions conformes de M. Sevin, avocat-général.

RENOUVOI POUR CAUSE DE SUSPICION.

La Cour, sur le rapport de M. le conseiller Legagneur et les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin, a renvoyé pour cause de suspicion légitime de la Cour d'assises de Riom à celle de la Loire la procédure et le jugement d'une accusation de banqueroute frauduleuse portée contre les sieurs Dumoulin et consorts.

La Cour a en outre rejeté les pourvois:

1° D'Yves Coant (Finistère), travaux forcés à perpétuité, meurtre; 2° de Robertine Delhait (Nord), travaux forcés à perpétuité, assassinat avec circonstances atténuantes; 3° de Jean-Marie Nigeon et Sébastien Clech (Finistère), travaux forcés à perpétuité, vol avec violence sur un chemin public; 4° de Jean-Baptiste-Nicolas Maximi (Nord), 10 ans de travaux forcés, vol avec effraction, la nuit, dans une maison habitée; 5° de Marie-Anne Lecuff (Finistère), travaux forcés à perpétuité, infanticide; 6° de Constant Caniot (Nord), 8 ans de travaux forcés, faux en écriture authentique; 7° de Guy-Marie Balanet (Finistère), 6 ans de travaux forcés, vol avec effraction dans un édifice; 8° de Prudhomme et Lecoutey (Finistère), 3 ans de travaux forcés, vol, la nuit, dans une dépendance de maison habitée; 9° de Louis Leydey (Finistère), travaux forcés à perpétuité, vol avec violence sur un chemin public;

10° D'Yves Letouze (Côtes-du-Nord), cinq ans de réclusion, vol en maison habitée, la nuit; — 11° De François Henry (Côtes-du-Nord), cinq ans de réclusion, coups qui ont occasionné une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours; — 12° De J.-B. Vauvel (Seine-Inférieure), vingt ans de travaux forcés, tentative caractérisée de vol avec effraction; — 13° De Marie-Françoise Floleoc et Marie-Joséphine Oliéani (Corse), quatre ans de prison, faux témoignage; — 14° De Françoise Rivoallec, femme d'Yves Kerou (Finistère), trois ans de prison, vol avec escalade, mais avec des circonstances atténuantes; — 15° De Marie-Catherine Leguyader (Finistère), deux ans de prison, vol qualifié.

A été déclarée déchue de son pourvoi, à défaut de consignation d'amende, Caroline Duthiel, veuve Pissay, condamnée correctionnellement par la Cour d'appel de Paris pour escroquerie.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (8^e ch.).

Présidence de M. Turbat.

Audience du 24 mai.

ESCRQUERIES. — ABUS DE CONFIANCE. — L'ŒUVRE MATERNELLE DE LA MISÉRICORDIE. — L'ŒUVRE DU BON-SCOURS POUR LE PLACEMENT DES OUVRIÈRES SANS OUVRAGE ET DES ORPHELINES.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

À l'ouverture de l'audience, on procède à l'appel des témoins qui doivent déposer sur les faits concernant la femme Chevallard. Au nombre des défaillants se font remarquer MM. les représentants du peuple Olivier Desmouthe, Commandré et Degoussé.

M. le président: Il est vraiment bien à regretter que des représentants du peuple n'aient pas jugé à propos de comparaître devant la justice, ni même daigné informer le Tribunal du motif qui les en a empêchés.

M^{me} Lauraguet de Saint-Lux est retenue chez elle par une maladie assez grave constatée par un certificat du docteur Charpentier commis à cet effet par le Tribunal. M. l'avocat de la République Puget donne lecture de la déposition écrite de cette dame.

M. l'abbé Jeamme, chanoine capitulaire, reconnaît bien s'être intéressé à la femme Chevallard à cause de son Œuvre, qu'il trouvait bonne, et par suite de la recommandation qu'une personne fort pieuse et fort honorable, Mme Laferrière, lui avait faite de la prévenue. Mais, en blâmant très énergiquement le projet qu'avait la femme Chevallard de faire des questions pour son Œuvre, il se bornait à lui indiquer de former un conseil de personnes capables de mener à bien cette entreprise. Il a vu quelquefois la femme Chevallard chez Mme Lauraguet, mais il ne saurait dire si elle a été admise à sa table.

M. l'avocat de la République Puget: La femme Chevallard ne vous a-t-elle pas fait remettre des cartes où elle prenait le titre de comtesse de Chevallard? — R. Oui, Monsieur, des cartes et une invitation à un concert.

M. l'abbé Auger, chanoine de Beauvais, s'est vu présenter la femme Chevallard sous les auspices les plus favorables; il approuvait beaucoup la fondation de l'œuvre maternelle de la Miséricorde, parce qu'en l'établissant à Paris, où la femme Chevallard ne pouvait manquer d'aide et de secours, elle se ven-

rait à même de venir en aide à l'autre œuvre qu'elle avait fondée à Strasbourg.

M. le président: Je dois vous faire observer à ce sujet que cet établissement de Strasbourg, fondé par la femme Chevallard, n'a jamais pu réunir que trois orphelines, que la fondatrice a été obligée d'abandonner pour s'enfuir à Paris, écorchée de dettes de toutes parts. Les trois orphelines furent recueillies par un prêtre de Suisse.

M. Larchaud, défenseur de la femme Chevallard: Mais, monsieur, qui donc dit cela?

M. le président: C'est l'instruction.

M. Larchaud: Oh! je sais bien; l'instruction dit encore bien d'autres choses qui s'évanouiraient comme de la fumée dans les débats contradictoires.

On revient ensuite à l'affaire concernant la femme Corbier, pour entendre les témoins qui n'ont pu comparaître à l'audience d'hier.

M. Blavier, ancien commissaire de police du quartier de l'Observatoire: Je connais parfaitement l'établissement fondé rue des Poules par la fille Corbier sous le nom d'œuvre; il n'y avait guère, comme ouvrières, qu'une douzaine de mauvaises filles du plus bas étage; le sieur Chauvin, propriétaire, qui voulait faire expulser la fille Corbier sa locataire, m'avait prié de mettre à sa disposition un de mes garçons; ce garçon fut l'objet de la séduction d'une de ces filles, qui jura si bien de la prunelle qu'elle se fit emmener par lui à son hôtel. J'avais averti M. le maire qu'il ne fallait rien donner à la fille Corbier, mais on ne m'écouta pas malheureusement, et elle eut le talent de se faire allouer une somme de 100 francs: c'était de l'argent bien mal placé, je vous en réponds.

Le témoin termine en disant que cette maison était un entrepôt de débauche et d'escroquerie.

La fille Corbier: Vous faites erreur, Monsieur.

Le commissaire: Parbleu, j'en suis bien sûr peut-être. Au surplus, on peut encore interroger mon secrétaire, qui est resté au commissariat.

M. le substitut Puget lit plusieurs dépositions qui confirment les faits de la prévention.

On reprend la suite des témoins concernant la femme Chevallard.

M. l'abbé Collin, curé de Saint-Sulpice, a témoigné à la femme Chevallard tout son mécontentement de lui voir abusé de sa confiance, au point de le représenter dans un prospectus comme autorisant de tout son pouvoir la fondation de l'œuvre maternelle de la Miséricorde, qu'il n'avait jamais entendu qu'approuver tout simplement. Au reste, les deux ou trois fois qu'il a visité l'établissement, il a paru assez satisfait de la tenue des enfants et de la manière dont ils étaient élevés.

M. l'abbé Legoix, curé de Ste-Valère, n'a rien à dire de défavorable contre l'établissement de la femme Chevallard, où il allait faire des instructions religieuses. Il n'a jamais entendu parler des mauvais traitements auxquels les enfants auraient été soumis.

M. le président: Vous avez assisté à des concerts qui se donnaient dans la maison? — R. J'y ai assisté une seule fois pour y conduire ma nièce.

D. Il y avait beaucoup de monde, 200 personnes environ, et le prix des billets était de 2 francs, indépendamment de la quête qui devait suivre le concert. — R. Je n'ai point payé mon billet, il m'avait été offert et je ne sais pas qu'on ait jamais fait payer les billets de ces concerts.

M. Larchaud: C'est un fait positif et que nous établissons jusqu'à l'évidence.

M. le président: Mais vous saviez qu'on y faisait des quêtes? — R. Tout Paris le savait, je ne pourrais dire ce qu'elles ont produit.

M. le substitut Puget: Je lis dans votre déposition écrite que vous vous étiez retiré de cette maison par instinct.

M. le président: En effet, cette expression m'avait aussi frappé; veuillez nous l'expliquer.

Le témoin: J'ai donné deux motifs de ma retraite au juge d'instruction, et il a fait consigner celui qui convenait mieux à la prévention.

M. le président: Monsieur, vous êtes prêtre de l'Évangile, et un magistrat est un prêtre de la loi; l'un et l'autre méritent un même degré de confiance.

Le témoin: Je persiste à dire que j'ai donné deux motifs de ma retraite: le premier, c'était la distance de l'établissement de l'église de Sainte-Valère, car Mme Chevallard avait démenagé, et le second, que je gratifierai d'instinct, c'est que, sans avoir aucun reproche à faire à la gestion de cette maison, je présentais cependant que les dépenses fortes qu'on était obligé d'y faire s'opposaient à son état florissant.

M. le président: Pourquoi, dans ce cas, Monsieur, n'avez-vous pas cherché à dessiller les yeux de la femme Chevallard? — R. Je n'étais pas chargé de cela; je n'avais pas la parole pour ce qui regardait le temporel.

La femme Vincent, concubine de la maison rue Plumet, ne peut rien préciser de positif sur les mauvais traitements que recevaient les enfants dans l'établissement de la femme Chevallard; elle n'a jamais rien vu ni rien su; seulement elle a entendu quelquefois des parents se plaindre en se retirant.

M. l'abbé Hugo, curé de Saint-Louis-en-l'Île.

M. du Teil, défenseur de l'abbé Raymond: Je comprends fort bien, Messieurs, que l'instruction ait le droit d'aller fouiller dans tous les antécédents de la vie d'un prévenu; mais cependant ce droit a des bornes et ne doit s'exercer qu'avec une certaine réserve, et je crois pouvoir faire observer que cette réserve n'a pas été observée en ce qui concerne l'abbé Raymond: la déposition que l'on veut vous faire entendre en est une preuve.

M. le substitut Puget: Je déclare tenir positivement à ce que le témoignage de M. l'abbé Hugo soit entendu

l'évêque de mon diocèse a accepté. Sur l'invitation de M. le président, M. le substitut donne lecture des pièces émises d'une commission rogatoire du diocèse de Nîmes; elles se composent de trois déclarations émises par le percepteur des contributions directes de Nîmes, l'autre du maire de Saint-Etienne-des-Forts, et Saint-Julien, l'autre du curé de Saint-Etienne-des-Forts, les trois déclarations de la moralité de l'abbé Raymond.

M. le substitut : Il se rattache toujours un grand inconvénient aux commissions rogatoires; c'est qu'on ne peut pas contre-dire des déclarations faites par des personnes qui se trouvent si loin. M. le substitut déclare que c'est lui-même qui, trouvant une lacune dans l'instruction, a provoqué cette commission rogatoire pour s'éclaircir davantage, et le Tribunal, par l'organe de M. le président, déclare que M. le substitut en ce faisant a fait son devoir.

M. Troupet, employé. Pendant la traversée de Livourne à Marseille il a eu occasion de faire la connaissance de l'abbé Raymond sur le bateau à vapeur; il lui a beaucoup parlé de son projet de colonisation de la campagne de Rome. Ils se retournèrent à Paris, et le témoin allant rendre visite à l'abbé Raymond, le trouva dans une chambre où il avait un lit découvert, et dans une alcove fermée par une porte vitrée, un autre lit où étaient couchés deux jeunes filles, une de vingt-quatre à vingt-cinq ans et l'autre de treize à quatorze. Ces jeunes filles portaient le costume provençal, et le témoin les avait vues plus tard chez l'abbé Raymond, remarqua fort bien qu'elles portaient le costume provençal. Il alla le revoir encore, mais cette fois rue Caumartin, car l'abbé Raymond avait déménagé, et il trouva la plus âgée de ces jeunes filles couchée dans le lit même de l'abbé, car elle était malade.

M. le président : Et n'avez-vous pas remarqué les bottes de l'abbé au pied de ce lit? Le témoin : Je crois en effet me rappeler cette circonstance.

L'abbé Raymond : Ces jeunes personnes étaient les filles de mon fermier, qui me les avait confiées pour les placer à Paris. Nous partagions le même logement et cela était bien naturel; elles couchaient dans une alcove qui était fermée à clé. Plus tard, l'une d'elles étant tombée malade, j'ai dû la faire coucher dans mon lit, qui était plus grand, et dans ma chambre qui était plus commode pour recevoir les visites des médecins. Quant à cet écart de conduite de mes bottes, j'avoue que je n'en conçois guère l'importance, car je puis bien les avoir oubliées près de ce lit; je ne m'en sers pas souvent. Quand je mets ma soutane je mets toujours aussi des souliers.

M. de Mierres, artiste dramatique, régisseur du théâtre des Spectacles-Concerts, déclare que son directeur, le sieur Jean, l'avertit un soir, vers la fin de décembre, que l'abbé Raymond se présenterait au théâtre pour s'entendre relativement à un rôle qu'il devait être fait pendant un entr'acte. L'abbé Raymond vint en effet et annonça que la quête devait être faite par trois représentants du peuple : MM. Olivier Démétrios, Commandeur et Degouée; il ne me dit pas les noms des trois dames patronesses auxquelles ces Messieurs devaient donner la main. Il fut convenu que je ferais l'annonce de cette quête sur la scène. Je fis lever la toile pendant un entr'acte; je fis mon annonce qui fut assez bien accueillie et la quête a eu lieu, c'est-à-dire à travers les trous de la toile, j'ai vu circuler des personnes dans la salle.

L'abbé Raymond : J'ai déclaré tout simplement au régisseur que j'avais invité trois représentants à venir faire la quête.

M. le président : Mais M. Degouée vous a dit positivement qu'il n'aurait pas à monter en scène. — R. Il m'avait répondu de deux manières à me faire croire qu'il viendrait. Quant aux deux autres représentants, n'ayant pu les rencontrer chez eux, je leur avais laissé un mot qui resta sans réponse.

L'affaire est remise à demain onze heures.

CHRONIQUE

PARIS, 24 MAI.

Les journaux la Presse et la Démocratie pacifique continuent dans leurs numéros d'hier des articles dénonçant des complots contre l'Assemblée nationale, et ayant pour but le renversement de la République.

Les faits dénoncés par ces articles sont aujourd'hui l'objet d'une instruction judiciaire; en conséquence, les gérants des deux journaux seront appelés devant le juge commis, à l'effet de donner les renseignements qui sont à leur connaissance pour assurer la découverte de la vérité et au besoin la répression des coupables. (Communiqué.)

Palmyre Fillette, dite Petit-Poulet, est prévenue de vol, et elle comparait pour ce fait devant la police correctionnelle.

Nous ne savons si ce vol de Petit-Poulet a été donné à Palmyre à cause de son physique, que nous esquisserons d'un trait de plume; prenez un muets, posez-le sur deux troncs d'arbre, surmontez-le d'une boule d'un mètre de circonférence, et vous aurez le portrait frappant de la jeune Fillette.

Fillette arrivait de son village; mais elle en arrivait assez délavée, comme on va le voir. Elle se présente avec ses gros vêtements, ses gros souliers et sa grosse figure bêtasse chez M. Riglet, qui était en quête d'une bonne. M. Riglet, suffisamment rassuré par la tournure épaisse et l'air honnête de cette fille, la prit à son service sans exiger de renseignements. Ce fut un tort dont il ne tarda pas à se repentir. Quarante-huit jours après son entrée dans la maison de M. Riglet, Petit-Poulet disparut emportant douze couverts et une cuiller à potage. Malheureusement pour Fillette, qui croyait avoir fait main basse sur de l'argenterie, les couverts étaient en composition et argentés par le procédé Ruolz. M. Riglet n'en porta pas moins plainte, et le lendemain on lui confrontait Fillette arrêtée la veille, au moment où, sans papiers, sans témoins, elle cherchait à engager le produit de son vol au Mont-de-Piété, soutenant que c'était de la

belle et bonne argenterie provenant de la succession de son père, riche fermier dans les environs d'Amiens.

Elle était traduite devant le Tribunal correctionnel il y a huit jours; l'affaire avait été remise pour faire prendre des renseignements sur Fillette, qui avait avoué n'être pas Picarde, mais avoir vu le jour dans un village du département du Nord. Ces renseignements, produits à l'audience d'aujourd'hui, sont déplorables. Fillette, dès l'âge de douze ans, prenait la fuite avec un garçon de la ferme où elle était en service et devenait mère à quatorze ans et demi. Abandonnée par son séducteur, et de retour dans son village, elle n'avait plus vécu que du produit de ses vols. Plus terrible à elle seule qu'une troupe de renards, elle pénétrait dans les fermes soit pour demander un gîte, soit pour demander du pain, et elle égarait et emportait toutes les poules dont elle pouvait s'emparer. De là le surnom de Petit-Poulet qu'on lui avait donné; car elle avait été arrêtée pour tous ces méfaits et condamnée à un an de prison.

M. le président interroge Fillette, qui, comme on le pense, n'a rien à répondre et se contente de dire : « C'est bien embêtant tout d'même ! »

M. le président : Vous êtes bien heureuse que la chambre du conseil, à raison du peu d'importance du vol que vous avez commis, ait montré tant d'indulgence; autrement vous auriez comparu devant une juridiction bien plus sévère que la nôtre.

La prévenue : Est-ce embêtant ! Cette misérable fille, dont l'attitude et les réponses semblent annoncer un idiotie, ne retrouve un peu de raison et d'énergie que quand elle s'entend condamner à quinze mois de prison. Alors elle s'écrie : « J'en rappelle... Je n'en veux pas de vos quinze mois. »

Quatre individus sont en présence devant le 2^e Conseil de guerre : Alfred Leroux, commis, et Clara Lebon, piqueuse; Aristide Hermant, caporal au 52^e de ligne, et Constance Miel, couturière. Sur le bureau du Conseil sont étalées des pièces d'or de 20 fr. de fort bon aloi; un sac de toile ayant contenu 1,000 fr. et un élégant porte-monnaie complètent les pièces à conviction du procès.

Un jour du mois dernier, ces quatre jeunes gens s'étaient trouvés réunis sous la direction du jeune Alfred, qui, chargé par son père de recevoir 2,000 fr., avait conduit la joyeuse bande de restaurant au café, et du café au bal Valentino. Dans un moment de tendre épanchement, le précieux sac, déposé sur le bureau, fut mis en communauté, chacun y puisait selon ses caprices et ses désirs. Mais trop lourd à transporter, de l'avis du caporal Hermant, on l'échangea au Palais-National contre un métal plus léger. Un porte-monnaie plein d'or, on alla dîner copieusement; le bordeaux et le champagne, le café et le punch excitant la gaîté, le quadrille se rendit au bal Valentino. Alfred confiait le porte-monnaie à qui s'offrait pour régler la consommation; si bien qu'avant la fin du bal, il se trouva sans argent; il ne lui restait plus que Clara. Aristide et Constance s'étaient éclipés en emportant le reste des pièces d'or.

Le lendemain, Alfred désemparé des plaisirs de la veille, se rendit à la caserne du 52^e de ligne pour se plaindre du vol commis à son préjudice par le caporal Hermant. L'adjudant de service fit rechercher ce militaire que l'on découvrit dans une maison du voisinage. On saisit sur lui quatorze pièces de 20 francs et trois de 5 fr.; c'est tout ce qui restait du sac de 1,000 francs changés au Palais-National. Hermant fut arrêté, et aujourd'hui il comparait devant le Conseil de guerre, présidé par M. Manselot, colonel du 24^e léger.

Après avoir interrogé le prévenu, qui soutient n'avoir pas eu l'intention de commettre un vol, on appelle les témoins.

M^{lle} Clara Lebon, âgée de 19 ans, piqueuse, se présente dans une élégante toilette. J'étais en train de piquer, dit-elle, quand Alfred vint me chercher pour aller nous amuser en partie carrée. Je jette là les bottines que je piquais, je fais toilette, et je pars avec Alfred, qui me présente M. Aristide qui voilà, et M^{lle} Constance qu'est dans la salle des témoins. Nous avons passé une soirée.....

M. le président : C'est bien; supprimez ces détails, et dites-nous ce que vous savez relativement au vol imputé au caporal Hermant.

M^{lle} Clara, minaudant : Ah! cela, pour le coup, ça n'est pas délicat.

M. le président : Eh bien! qu'a-t-il fait? A-t-il pris l'argent?

M^{lle} Clara : Ce qu'il a fait, c'est pas bien. Voici comment ça s'est passé : je dis à Alfred : « Mon petit, j'ai besoin d'une paire de gants. — Vas-en acheter qu'il me dit, Aristide t'accompagnera. — Justement, dit celui-ci, j'en ai besoin de même. » Aristide me donne son bras, prend le porte-monnaie, et nous allons rue de Rivoli, à preuve qu'il a acheté un képi neuf, chez le chapelier, près l'hôtel Meurice. Alors nous rentrons. M. le président : Et le porte-monnaie, l'a-t-il rendu? M^{lle} Clara : Ah! voilà... C'est ça qui n'est pas délicat. Au bout de quelques instants il me fait assoir et me dit : « Ce diable d'Alfred, je ne le vois pas, parce qu'il est avec Constance; je vais voir si je les découvre et je reviendrai vous le dire. Moi, bonne petite bête, je crois la chose, je me méfie pas du coup, et j'attends. Enfin je trouve M. Alfred qui me dit : « Ou sont-ils donc les autres? — Ils te cherchent, que je réponds. — Et le porte-monnaie, le l'a-t-il rendu, ajoute Alfred? — Mais non. » Là dessus, nous cherchons partout, les oiseaux s'étaient envolés; c'était pas délicat.

M^{lle} Constance Miel, âgée de vingt-deux ans, couturière; M. Aristide est un bon garçon, voilà tout ce que je sais.

M. le président : Mais vous savez aussi qu'avant d'aller dîner il a pris 100 fr. dans le sac?

M^{lle} Constance : Puisqu'il faut dire la vérité, voici ce que je crois être la vérité. Quand M. Alfred est allé au Palais-National, nous avons pris un cabriolet milord. Alfred et Aristide sont montés les premiers; le sac d'argent a été mis entre les deux.....

M. le président : Et vous où étiez-vous? M^{lle} Constance : Moi, j'étais à ma place sur les genoux d'Aristide. Voilà que pendant le trajet je le sens qui se remue plusieurs fois comme s'il cherchait un mouchoir, mais il ne tirait pas de mouchoir. Alors je lui dis : Qu'est-ce que tu fais donc? — Oh! dit-il, c'est le sac qui s'était défilé et je le rattrache.

M. le président : Savez-vous s'il a pris de l'argent? M^{lle} Constance : J'en ignore, de cette chose là. Il aurait bien pu le faire, car M. Alfred était quasiment endormi.

M. d'Hennezel, commissaire du Gouvernement, soutient l'accusation de vol; la soustraction a été évidemment faite avec l'intention frauduleuse de s'approprier le porte-monnaie et ce qu'il contenait.

Le Conseil, malgré les efforts de M. Robert Dumesnil, défenseur de l'accusé, a condamné le caporal Hermant à trois années d'emprisonnement.

L'une des nuits dernières, un caporal du 29^e de ligne, commandant le poste du Petit-Pont Notre-Dame, vit arriver un garde national en uniforme, ayant son fourreau et se disant de garde, qui lui demanda asile, sous prétexte de se mettre à l'abri de la pluie. Bientôt le nouveau venu met la conversation sur la politique, sur le socialisme, et, comme de coutume, demande aux hommes de garde si, dans le cas où il y aurait des barricades, ils feraient feu contre leurs frères? D'abord le caporal se contenta, à cause de l'uniforme que portait cet individu, de lui imposer silence; mais ce dernier ayant insisté de nouveau, engageant les soldats à ne pas prendre part dans une semblable lutte contre le peuple, le caporal le questionna à son tour pour savoir où il était de garde, et, d'après les réponses évasives de son interlocuteur, il conçut des soupçons sur la vérité de ses allégations; vérification faite, il fut reconnu qu'elles étaient fausses, et qu'il n'appartenait pas au poste de Saint-Sulpice, dont il se disait faire partie. Le caporal le fit immédiatement conduire chez le commissaire de police, qui vint de le faire mettre à la disposition du procureur de la République. Cet homme s'appelle Angot, et exerce la profession de garçon limonadier.

DÉPARTEMENTS.

HERAULT (Lodève). — Voici les détails qui nous sont transmis de Lodève sur les circonstances de la mort de M. Adam, procureur de la République :

Le 19 mai, quelques individus parcoururent, vers les dix heures du soir, les rues de Lodève en vociférant des chants patriotiques. Devant les croisées de la maison du procureur de la République, les cris redoublèrent. Ce magistrat, n'écouterant que son devoir, et voulant faire cesser le tumulte, se rendit à la mairie pour donner l'ordre à une patrouille de poursuivre les agitateurs. La troupe sortit, en effet, de la mairie, et il la suivit lui tout seul à une centaine de mètres environ. Comme il tournait le coin d'une rue un peu obscure, un coup de feu l'atteignit par derrière, et deux balles le traversèrent de part en part. M. Adam tomba sur le coup. On le transporta immédiatement à l'hôtel de la sous-préfecture pour lui donner tous les soins que réclamait sa position; mais tous les secours de l'art furent inutiles.

Jusqu'à présent, les auteurs ou l'auteur du crime sont restés inconnus. L'information se poursuit avec activité.

Cet événement a jeté la stupeur dans tous les esprits. Tous les habitants du pays, sans distinction d'opinions, ont vu avec horreur un assassinat aussi lâchement consommé.

MONTPELLIER. — Voici de nouveaux détails qui nous sont transmis sur les troubles de Montpellier :

Dans la journée de vendredi dernier, pendant qu'on procédait avec une singulière lenteur, il faut le dire, au recensement des votes, les bruits les plus alarmans, mais aussi les plus ridicules, circulaient. Une dépêche télégraphique, disait-on, arrivée de Paris au préfet, avait apporté la nouvelle de la déchéance du président de la République, de sa détention et de celle de ses ministres et du général Changarnier à Vincennes.

Vers les dix heures du soir, une bande d'agitateurs ayant trois drapeaux en tête et suivis de quelques ouvriers, se porta sur la place de la Préfecture. Somme toute faite au préfet de donner connaissance au peuple de la prétendue dépêche télégraphique. M. le préfet parut au balcon et déclara qu'il n'avait pas reçu, ce qui était vrai, de dépêche de Paris. Alors un des meneurs, monté sur les rebords de la fontaine qui orne la place, déclara à haute voix et au nom du peuple souverain l'administration actuelle déchue de ses fonctions, il annonça qu'une administration provisoire remplaçait l'ancienne et proclama successivement les noms du nouveau préfet, du nouveau maire, etc. Pendant qu'il parlait ainsi, l'orateur se laissa choir dans l'eau du bassin, ce qui égarait un moment la foule. C'était pour le gouvernement provisoire un fâcheux présage. Bientôt le train d'artillerie arriva, qui mit fin à cette scène déplorable.

Hier matin samedi, deux des principaux chefs de la bande ont été arrêtés. Ce sont les sieurs Nonna-Peyre, instituteur; Pierre Brives, frère du représentant; Clergeau, Barillean, Sicard, boucher; Rougé, ex-professeur au collège; Maurin, Simon, l'un sergent-major et l'autre caporal de la garde nationale; Laffoy dit Rigolo et Félix Mongis, cafetier.

La justice informe. Le club des Montagnards est fermé; la ville jouit de la plus parfaite tranquillité.

VAR (Toulon), 19 mai. — Cette nuit la diligence des Messageries nationales de Toulon à Marseille a été dévalisée par des voyageurs qui occupaient la Rotonde. Les voleurs ont enfoncé le caisson et ont soustrait, selon une version, 40,000 francs, selon une autre 24,000 francs seulement.

Bourse de Paris du 24 Mai 1849.

Table with 2 columns: AU COMPTANT, and a table with columns: Précéd., Plus haut., Plus bas., Cours. It lists various financial instruments like 5 0/0, 3 0/0, bonds, etc.

Table with 2 columns: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET, and AU COMPTANT. It lists railway companies like Saint-Germain, Versailles, etc., with their respective prices.

Table with 5 columns: AU COMPTANT, Hier, Auj., AU COMPTANT, Hier, Auj. It provides a comparison of prices for various railway lines at different times.

Bientôt nous pourrons nous appliquer l'épithète de peuple chevelu, dont se montrât si jaloux un roi de nos ancêtres; grâce à l'EAU DE LOB, dont un seul flacon de 5 ou 10 fr. suffit pour faire repousser et embellir la chevelure. Hommage soit donc rendu à M. LÉOPOLD LOB, inventeur et seul possesseur, demeurant à Paris, rue St-Honoré, 281.

Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, 13^e représentation du Prophète, chanté par Roger, Levasseur, Mmes Viardot et Castellan.

Au Gymnase dramatique, rentrée de M. Geoffroy, 10^e représentation d'Elzéar Chalamel, cette charmante comédie dont tous les journaux ont constaté le grand succès; un Duel chez Ninon, par Tisserant, Rhozeville et Mlle Marthe; le Bouquet de violettes, par Mmes Ross Chéry, MM. Ferville, Landrol, etc. Mardi, sans remise, 1^{re} représentation de la Montagne qui accouche, à propos électoral.

Variétés. — La reprise de l'abbé galant, par Bouffé, et Jobin et Nanette, par Hollmann et M^{lle} Page, composent ce soir un charmant spectacle.

On se rend en foule aux Elections du théâtre Montansier, qui réunissent tous les suffrages en faveur de ses joyeux représentants, Ravel, Grassot, Levasseur, Hyacinthe, Amant, Lhéritier et Mmes Lemesnil, Aline, Scriwaneck, Brasseur, Pauline, J. Pelletier.

Le drame nouveau, les Trois étages, ou Peuple, Noblesse et Bourgeoisie, dont le succès est si brillant, et un Drame de Famille, cette œuvre remarquable de MM. J. Barbier et Carré, forment un spectacle des plus attrayants, et consolident la vogue si justement acquise à l'ambigu. On annonce déjà le Juif errant, drame fantastique nouveau, à grand spectacle, en cinq actes, vingt tableaux, tiré du roman de M. Eugène Sue.

JARDIN D'HIVER. — C'est dimanche prochain, à deux heures de l'après-midi et au Jardin d'Hiver, que se fera le tirage de la Loterie de Petit-Bourg, sous la présidence du maire du 3^e arrondissement, du délégué de M. le préfet de police et du conseil d'administration de la colonie de Petit-Bourg. Une grande fête musicale précédera le tirage. On y verra nos premiers artistes. Les honneurs de cette solennité, qui aura lieu au profit des crèches du 3^e arrondissement et de Petit-Bourg, seront faits par les dames fondatrices et patronesses des crèches et les commissaires de Petit-Bourg. Tout porteur de billets de la loterie aura droit d'entrée moyennant une simple rétribution de 50 centimes. Pour le public le prix d'entrée sera de 2 francs.

SPECTACLES DU 25 MAI. Table listing various theatres and their plays: Théâtre de la Nation (Le Prophète), Opéra-Comique (Le Châlet), etc.

Procès de Contrefaçon.

Le Tribunal de première instance du département de la Seine, seant au Palais-de-Justice, à Paris, a rendu, en l'audience publique de police correctionnelle de la 7^e Chambre dudit Tribunal, le vendredi 5 mai 1849, le jugement contradictoire dont la teneur suit : Entre : 1^o MM. Charles COLLARD et Jacques BAL-SAC, associés, fabricants de chaussons, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 22; 2^o M. Augustin-Henri PIGEAU, fabricant de chaussons, demeurant à Grenelle, rue Letellier, 34; 3^o M. Pierre BEAUDRY, fabricant de chaussons, demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, 9; Les trois susnommés prévenus de contrefaçon, d'une part; Et MM. LATOUR frères, fabricants de chaussons de tresse, demeurant à Paris, rue Montorgueil, 65; Plaigeanx, parties civiles, d'autre part. Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, faisant droit :

au brevet du 16 avril 1844, le procédé pour lequel il a été pris consiste à composer le chausson de deux morceaux rapportés, l'empeigne et le quartier, qui se trouvent réunis par une couture de chaque côté du pied, au même endroit que dans les chaussons ordinaires, à fabriquer l'empeigne et le quartier en deux fois à l'aide du métier ordinaire, et à faire sur le métier ordinaire à tisser un tissu ayant l'apparence d'une tresse à la main, avec cette différence qu'au lieu de placer la tresse qui doit former le trame sur une navette et de lancer cette navette comme les tisserands ont l'habitude de le faire, on enroule simplement cette tresse sur un morceau de bois, et on la passe à la main, afin de la maintenir sur son plat; Attendu que la composition du chausson en deux parties cousues n'est point une invention, comme le reconnaît Latour lui-même dans la description sus-énoncée; que le mode de tressage consistant à enrouler de la tresse formant trame sur un morceau de bois, et de la passer à la main au lieu de la lancer en navette, n'est pas non plus une invention, qu'elle n'a été employée pour tisser les étoffes empeignes plus tôt que le tissage vers son origine; que, d'ailleurs, il n'est nullement établi que les étoffes employées par Pigeau, Beaudry et Collard-Balsac aient été de la manière décrite au brevet;

Attendu qu'aux termes de la description jointe au second brevet délivré le 17 juillet 1845, le procédé qui en fait l'objet consiste principalement à employer pour faire le tissu du fil de la tresse plate ensemble, tandis que pour tisser les étoffes en général, même le passermenterie, la sangle, la ceinture, etc., on n'emploie que du fil plus ou moins gros, selon qu'il doit servir pour chaîne ou pour trame; secondement, à tisser à lisière rouge, par les moyens connus, et à placer à chaque lisière, sur le métier, une tresse ronde de la même longueur que la chaîne, laquelle tresse entre dans la composition du tissu et sert de coulisse; Attendu que les étoffes saisies chez Pigeau, soit chez Baudry ou Collard et Balsac, ne sont pas composées de fils et tresses plates, mais bien de fils de grosseurs différentes ou fils et cordonnons ronds; que si, dans les chaussons fabriqués et saisis, les coulisses sont passées dans la lisière de l'étoffe, ces étoffes saisies et non employées sont sans coulisse; que si la coulisse peut être passée dans la lisière, comme cela pouvait se faire à l'égard de toute étoffe dont la tresse présente une certaine grosseur, elle n'a point été tissée en même temps que l'étoffe, ce qui seul pouvait constituer une contrefaçon; que, de tout ce qui précède, il résulte que ni Baudry, ni Pigeau, ni Collard et Balsac n'ont commis le délit de contrefaçon; En ce qui touche la demande reconventionnelle formée par Baudry, Collard et Balsac et Pigeau; Attendu que les saisies opérées chez les susnommés et les avis envoyés dans divers endroits par Latour, annonçant la poursuite en contrefaçon et la saisie, ont causé à Pigeau, Baudry, Collard et Balsac un préjudice dont il leur doit réparation, et que le Tribunal trouve dans les documents de la cause des éléments suffisants d'appréciation desdits dommages causés; Le Tribunal, par ces motifs, renvoie Baudry, Pigeau, Collard et Balsac des fins de la plainte; Fait main-levée des saisies; ordonne que les objets saisis leur seront restitués; Condamne Latour à payer à titre de dommages-intérêts : à Baudry la somme de trois mille francs; à Pigeau celle de cent francs, et à Collard et Balsac celle de mille francs, et ce même par corps; Ordonne que le dispositif du présent jugement sera publié dans les trois journaux au choix de Baudry, Pigeau, Collard et Balsac, aux frais de Latour; Condamne Latour en tous les dépens, y compris ceux faits par Collard et Balsac, lesquels sont liquidés à six francs dix centimes; Fixe à une année la durée de la contrainte par corps qui pourra être exercée par Baudry, Collard et Balsac, et à six mois celle qui pourra être exercée par Pigeau; dit toutefois que l'exécution en demeurera suspendue jusqu'à décision de l'Assemblée nationale;

Sur le surplus des conclusions, met les parties hors de cause.

Fait et jugé, etc. Sur l'appel interjeté par MM. Latour du jugement qui précède, il a été rendu, le 24 novembre 1848, par la Cour d'appel de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, un arrêt contradictoire enregistré, dont la teneur suit :

La Cour, statuant sur l'appel interjeté par les frères Latour du jugement sus-rapporté, et faisant droit; En ce qui touche la contrefaçon; Adoptant les motifs des premiers juges; En ce qui touche les dommages-intérêts; Considérant qu'il existe entre le tissu avec de la tresse et du fil, pour lequel Latour a été breveté, et le tissu imitant la tresse, qui a donné lieu aux poursuites en contrefaçon, une ressemblance qui ne permet pas de les distinguer l'un de l'autre;

Qu'il résulte des documents du procès que Latour était en pleine jouissance de son brevet lorsque les chaussons faits avec des tissus imitant la tresse ont été produits dans le commerce, et que les commerçants auxquels ils ont été offerts les ont confondus avec ceux de Latour qu'ils détiennent antérieurement, et qu'enfin Pigeau était associé de Latour au moment où ce dernier a pris son brevet, et que, dans ces circonstances, Latour a pu se croire fondé à opérer les saisies dont s'agit au procès; Par ces motifs, réduit à trois cents francs les dommages-intérêts prononcés au profit de Baudry, et à deux cents francs ceux accordés à Collard et Balsac; décharge les frères Latour de la condamnation aux dommages-intérêts prononcée au profit de Pigeau;

Ordonne que l'insertion du dispositif du jugement dont est appel sera faite dans les trois journaux avec les modifications fixées par le présent arrêt, et qu'au surplus ledit jugement sera exécuté selon sa forme et teneur;

Condamne les frères Latour à tous les frais, y compris ceux des premiers juges, et à la poursuite du présent arrêt, et à l'insertion de la présente décision. Fait et prononcé, etc., etc.

MM. Latour frères s'étant pourvus en cassation, il a été rendu, le 26 avril 1849, par la Cour de cassation, un arrêt qui a rejeté ledit pourvoi. (9464)

Etude de M^e CORPEL, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 49.

En vertu d'une ordonnance rendue par M. Baroche, juge au Tribunal civil de première instance de la Seine, commis pour procéder à la contribution ci-après énoncée; et à la requête de M^{me} veuve TOCHON, demeurant à Paris, rue Caumartin, 25; Notification est faite à tous créanciers des sieurs Charles-Nicolas ROBLASTRE et Charles-Alexandre ROBLASTRE frères, anciens négociants, ayant demeuré à Paris, rue de Berry, 12, et actuellement sans domicile ni résidence connus; Qu'une contribution a été ouverte au greffe du Tribunal civil de la Seine, le 5 mai 1849, sous le n^o 19147, pour procéder entre les créanciers desdits sieurs Roblastre à la distribution d'une somme de six mille trois cent six francs cinquante francs cinquante centimes, montant en principal et intérêts du prix d'une créance adjudgée à un sieur Doux et qui a été déposée à la Caisse des consignations de Paris pour le compte des frères Roblastre susnommés, le 14 août 1848, sous le n^o 61822; 2^e d'une autre somme de cinq

mille vingt-quatre francs vingt-deux centimes, provenant de plus forte somme, déposée à la Caisse des consignations, sous le n° 58449, par un sieur Quélet pour le compte desdits frères Roblaster.

En conséquence sont sommés les créanciers Roblaster de, dans le délai d'un mois, produire au greffe du Tribunal de première instance de la Seine, entre les mains de M. BAROCHÉ, juge-commissaire, leurs titres de créance, avec demande en collocation contenant constitution d'avoué;

Declarant que, faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, ils seront forcés, et qu'il sera immédiatement procédé au règlement provisoire de ladite contribution sur les pièces produites.

CORPIL (9466)

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

Paris **2 MAISONS A GENTILLY.**
Etude de M. BOUDIN, avoué à Paris, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 2.
Adjudication, le jeudi 7 juin 1849, une heure de relevée, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris.
1° D'une MAISON sise commune de Gentilly, rue de la Glacière, 21;
2° D'une MAISON sise même rue, 33.
Mises à prix :
1^{er} Lot : 14,060 fr.
2^e Lot : 8,810 fr.
S'adresser pour les renseignements :
A M. BOUDIN, avoué poursuivant, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 2. (9465)

Paris **MAISON** de campagne A AUTEUIL.
Adjudication, le 6 juin 1849, à l'audience des criées.
D'une jolie MAISON de campagne sise à Auteuil, rue des Planchettes, 11, meublée ou non meublée, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, salon, salle de billard, et trois chambres, six chambres de maître, cour, verger, jardin anglais, potager planté de beaux arbres à fruits, écurie pour trois chevaux, remise, eaux de Seine distribuées dans la maison par des tuyaux en plomb, le tout en parfait état.
Sur la mise à prix de 22,000 fr., non compris 4,000 fr. de mobilier.
S'adresser : 1° A M. MITOUFLET, avoué, rue des Moulins, 20;
2° A M. Dreux, notaire, rue Louis-le-Grand, 7; Et sur les lieux, au jardinier. (9437)

Paris **MAISON RUE ST-AMBROISE**
Etude de M. GRANDJEAN, avoué à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 29.
Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, en un seul lot.
D'une MAISON et dépendances sise à Paris, rue Saint-Ambroise, 3, quartier Popincourt, 8^e arrondissement.
L'adjudication aura lieu le mercredi 6 juin 1849.
Mise à prix : 20,000 fr.
Produit brut suivant vaux 3,700 fr.
Frais évalués 300
Reste un produit net de 3,400 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. GRANDJEAN, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enquête, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 29;
2° A M. Ernest Moreau, avoué, demeurant à Paris, place des Vosges, 21;
3° A M. Oscar Moreau, avoué, demeurant à Paris, rue Grange-Batelière, 2;
4° A M. Jacops, demeurant à Paris, place Lafayette, 45. (9471)

Paris **MAISONS A PARIS.**
Etude de M. MOULLIN, avoué à Paris, rue des Petits-Augustins, 6.
Vente sur licitation, entre majeurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, seant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre dudit Tribunal, deux heures de relevée.
En trois lots, qui ne pourront être réunis.
1° D'une MAISON sise à Paris, rue du Poirier, 13 et 15;
2° D'une autre MAISON sise à Paris, rue de la Tannerie, 36;
3° D'une autre MAISON sise à Paris, rue Au-maire, 41.
L'adjudication aura lieu le samedi 9 juin 1849.
Mises à prix :
1^{er} lot : 20,000 fr.
2^e lot : 20,000 fr.

3^e lot : 20,000
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. MOULLIN, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, demeurant rue des Petits-Augustins, 6;
2° A M. Laurens-Rubier, avoué colliciant, rue Coquillière, 27;
3° A M. Vigier, avoué colliciant, quai Voltaire, 15;
4° Et à M. Thomassin, notaire à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 10, dépositaire d'une copie du cahier d'encheres. (9472)

Paris **MAISON RUE ST-DOMIQUÉ.**
Etude de M. RENDU, avoué à Paris, rue du 29 Juillet, 3.
Adjudication, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, seant au Palais-de-Justice, à Paris.
Le samedi 9 juin 1849, une heure de relevée, D'une MAISON sise à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 14.
Mise à prix : 70,000 fr.
Revenu brut : 7,330 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. RENDU, avoué poursuivant, rue du 29 Juillet, 3;
2° A M. Delafosse, avoué, 42, rue Croix-des-Petits-Champs;
3° A M. Lefort, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 3;
4° Et à M. Beaudouin de Lamaze, notaire à Paris, rue Vivienne, 22. (9473)

Paris **MAISON RUE DE MONTREUIL.**
Etude de M. GUEDON, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23.
Adjudication, le samedi 9 juin 1849, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée, en trois lots.
D'une MAISON avec ses dépendances sise à Paris, rue de Montreuil, 88, faubourg Saint-Antoine.
Mises à prix :
1^{er} lot : 7,300 fr.
2^e lot : 4,500
3^e lot : 4,000
Total des mises à prix : 10,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. Em. GUEDON, avoué, boulevard Poissonnière, 23;
2° A M. Moullier, avoué, rue Montmartre, 164;
3° A M. Tronchon, avoué, rue St-Antoine, 110;
4° Et à M. Faugé, notaire à Vincennes. (9474)

Paris **MAISON ET BATIMENT.**
Etude de M. TH. PETTIT, avoué, rue Montmartre, 137.
Adjudication le 9 juin 1849, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine.
1° D'une MAISON, sise à Paris, rue Fontaine-St-Georges, 34.
Mise à prix : 80,000 fr.
2° D'un GRAND BATIMENT avec terrain, sis chemin de ronde de la barrière Pigale, à la barrière Blanche, 19 (intra-muros).
Mise à prix : 3,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. Th. PETTIT, susnommé, avoué poursuivant ;
2° A M. Varin, avoué présent à la vente, à Paris, rue Montmartre, 139;
3° A M. Moulleau, avoué présent à la vente, à Paris, rue Montmartre, 39.
Et pour voir les lieux, au concierge de la maison. (9475)

Paris **MAISON RUE DE LILLE.**
Etude de M. CHAUCHEAU, avoué à Paris.
Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 16 juin 1849, deux heures de relevée.
D'une MAISON, sise à Paris, rue de Lille, 43, faubourg Saint-Germain. Produit brut environ 16,000 fr. — Mise à prix : 130,000 fr.
S'adresser : 1° A M. CHAUCHEAU, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des titres de propriété, place du Chatelier, 2;
2° A M. Morel-Darieux, notaire, rue de Jouy, 11.

Paris **MAISON A VERSAILLES.**
Etude de M. DUPARC, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50.
Adjudication, le mercredi 6 juin 1849, à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée.
D'une MAISON de ville et de campagne à Versailles, avenue de Paris, 35, avec cour et jardin. (Les Gondoles parisiennes passent toutes les demi-heures devant la porte.)
Mise à prix en sus des charges : 10,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. DUPARC, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50.
2° A Versailles, à M. Rochas, rue de Vergennes, 27, et dans la maison.

Paris **MAISON A BELLEVILLE.**
Adjudication, par suite de surenchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, au Palais-de-Justice, le 7 juin 1849, deux heures de relevée.
D'une MAISON et dépendances situées à Belleville, rue Saint-Laurent, 66, d'une superficie totale de 498 mètres.
Sur la mise à prix de : 32,725 fr.
S'adresser : 1° A M. JARSAIN, avoué poursuivant, rue de Chosenel, 2;
2° A M. Guedon, Desgranges et Devin, avoués présents;
3° Et à M. Boissel, notaire, rue de la Chaussée-d'Antin, 37.

Paris **GRANGE ET MAISON.**
Etude de M. Ed. CHERON, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 37.
Vente sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 9 juin 1849, en deux lots.
1° D'une GRANGE avec écurie et terrain.
Mise à prix : 2,000 fr.
2° MAISON DE CAMPAGNE ayant cinq années de construction, avec deux jardins et cour.
Mise à prix : 6,000 fr.
Ces propriétés sont situées à Pierrefitte, arrondissement de Saint-Denis (Seine).
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. CHERON;
2° A M. Lescoat, avoué, rue du 29 Juillet, 11;
3° Et sur les lieux, à M. Decroix, propriétaire.

Versailles (Seine-et-Oise) **CHATEAU ET DOMAINE.**
Etude de M. RENAULT, avoué à Versailles, rue Duplessis, n° 86.
Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles.
En neuf lots (avec faculté de réunion des trois premiers lots).
Des PARC et CHATEAU, jardins, potagers et autres dépendances du
CHATEAU DE VAUX.
Sis commune de Vaux, canton de Meulan; Et les bois, terres, carrières, plâtreries et brulerie, avec brevet d'invention;
DEUX ILES, et plusieurs maisons et jardins, ainsi que tous les accessoires, dépendances, droit de fortagé, et autres immeubles pouvant faire partie du
DOMAINE DE VAUX.
Et s'étendant sur les communes de Vaux et Triel, arrondissement de Versailles, et sur les communes de Boisemont et Menecourt, arrondissement de Pontoise.
L'adjudication aura lieu le jeudi 14 juin 1849, heure de midi.
DÉSIGNATION.
Premier lot.
Le château dit Château de Vaux, d'une construction ancienne, sur une côte dominant le village, dans une position pittoresque. Logement du jardinier, basse-cour, maison de vigneron, parc d'agrément planté à l'anglaise, orangerie, potager en trois parties; le tout contenant 43 hec., 33 ares, 87 c.
Mise à prix : 70,000 fr.
Deuxième lot.
Une île appelée la Grande île de Vaux, contenant 12 hec., 30 ares, 67 c., et une autre île en aval de la précédente, contenant 5 hec., 10 ares, 72 cent., et bac pour passer l'eau.
Mise à prix : 70,000 fr.
Troisième lot.
3 hec., 18 ares, 36 cent. environ de terre, sis commune de Vaux, lieu dit la Rive ou le Pré-Bordel.
Et 43 ares, 40 cent. environ de terre, sis même terroir de Vaux, lieu dit la Girouette.
Mise à prix : 40,000 fr.
Quatrième lot.
La Grande-Carrière à plâtre, dite des Hauts-Monts, située à Vaux, près la route des Hauts-Monts à Bel Air, s'étendant sous la portion des bois de Vaux, comprise au présent lot: four à plâtre; la brulerie, contenant les appareils de cuisson et de broyage mis par une machine de trois chevaux, ensemble le droit à la jouissance du brevet d'invention nécessaire à l'exploitation

de ladite brulerie; deux portions du port à plâtre sis à Vaux, sur le bords de la Seine; Une portion des bois dits Grands-Bois de Vaux, de la contenance de 54 hec. 69 ares, une mesure dite la Maison du Bel-Air, et l'ancienne carrière des Thillaux.
NOTA. La coupe des bois n'a pas été faite cette année.
Mise à prix : 60,000 fr.
Cinquième lot.
La grande carrière dite des Vaux-Renards, ou Carrière-Neuve, située à Vaux, s'étendant sous la portion de bois comprise au présent lot; four à côté et au levant de la route; une portion du port à plâtre, située à Vaux, sur le bord de la Seine; une portion de bois, dits Grands-Bois de Vaux, de la contenance de 114 hec. 44 ares.
Le pré des Bois et 1 hec. 6 ares 86 cent. environ de terre lieu dit le Grand-Hautil.
NOTA. La coupe des bois n'a point été faite cette année.
Mise à prix : 480,000 fr.
Sixième lot.
4 hectares 97 ares 76 cent. environ de terre lieu dit Forwaches.
Mise à prix : 40,000 fr.
Septième lot.
Un grand nombre de pièces de terre, sises à Vaux, Triel, Menecourt et Boisemont, contenant ensemble 43 hec. 65 ares 64 cent.
Mise à prix : 60,000 fr.
Huitième lot.
Une maison dite le Presbytère, avec jardin, située à Vaux.
Mise à prix : 3,000 fr.
Neuvième lot.
Une maison avec jardin, à Vaux, rue aux Pelles.
Mise à prix : 6,000 fr.
Total des mises à prix : 499,000 fr.
Le revenu du domaine entier peut être évalué au moins à 30,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
A Versailles : 1° A M. RENAULT, avoué poursuivant, rue Duplessis, 86;
2° A M. Rémond, avoué, rue Hoche, 18;
Et à Meulan, à M. Lavallard, notaire. (9338) 2

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.
Paris **ÉTABLISSEMENT DE BAINS.**
Etude de M. NOURY, avoué à Paris, rue de Cléry, 8.
Vente sur baisse de mise à prix, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M. HALPHEN, notaire à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 68.
D'un ÉTABLISSEMENT DE BAINS exploité à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.
Le lundi 4 juin 1849, heure de midi.
Sur la mise à prix réduite de 10,000 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1° A M. HALPHEN, notaire à Paris, dépositaire du cahier des charges ;
2° A M. NOURY et Martin, avoués ;
3° Et à M. Hérou et Millet, demeurant à Paris, le premier rue du Faubourg-Poissonnière, 14, et le second passage des Panoramas; 4° et enfin sur les lieux. (2343)

l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu définitivement le mercredi 6 juin 1849, à trois heures, au siège social, place des Victoires, 3. (2343)
LE JOURNAL POUR RIRE la plus amusante de toutes les publications périodiques, publie, chaque semaine, les plus gran les et les meilleurs caricatures politiques par Bartall, Ed. Morin, Tronsens et les autres dessinateurs de la maison Aubert. — Prix pour trois mois : 4 fr. — 6 mois, 8 fr. — Un an, 15 fr. — Tout abonné du Journal pour rire a droit, moyennant 7 fr., de recevoir franc de port un volume Musée Philopon, contenant 700 caricatures et 384 colonnes de texte comique, dont le prix, franco, est de 45 fr. pour les personnes non abonnées. Paris, chez ALBERT, place de la Bourse, 29. (2338)
PRESSES AUTOGRAFIQUES (brevetées, s. g. d. g.) à l'usage de tout le monde, pouvant tirer dans une seule journée 2,000 exemplaires de tout écrit à la main, d'affiches, prospectus, lettres, avertissement, professions de foi, musique, dessins, plans, etc., etc. Ces PRESSES, toutes en fer et imprimant sur pierre, sont mises en action au moyen d'une manivelle à crémaillère dont le mouvement rapide donne une grande promptitude au tirage. FABRIQUE DE PRESSES A COPIER, à timbres secs, nouv. système (breveté), à timbres humides, etc.—GUIL-

LAUME, mécanicien, 36, r. des Vieux-Augustins. (2133)
CLASSEUR PORTATIF admis à l'ex position de 1849, indispensable à toutes les personnes qui désirent mettre en ordre leurs papiers, factures, correspondances, etc.—Papeterie DORVILLE, 6, rue des Fossés-Montmartre. Prix : 3, 4 et 5 fr. Env. un mandat. (Aff.) (2289)
20 c. 100 enveloppes glacées. 120 feuilles papier à lettres extra fin. 60 feuilles 5, 3 c. et 1 f.; pap. écarter, 3 f. la rame. R. Joquet, 6, (2300)

ANNONCES dans les journaux des départements. J. FONTAINE, rue Montmartre, 121. (2006)
DITES A VOS DAMES qu'elles trouveront dans les capotes de crêpe, taffetas, etc., au prix de 12 fr. — Maison AIMEE HENAY, 18, rue Basse-du-Rempart.

VIN DE BORDEAUX EXCELLENT ORDAINAIRE.
M. D... propriétaire, a établi rue Richer, 49, le dépôt de son vin. Bouteille, 50 c. Pièce, 145 fr.

EAUX-BONNES CONTRE LES MALADIES DE POITRINE, DU LARYNX ET DE LA PEAU.—Prix à la source (Basses-Pyrénées) : la Bile, 70; 1/2, 60; 1/4, 50 c., emballés. Boisson : 10 fr. pour la saison. Logements confortables, prix réduits. —Dépôt à Paris, r. Grenelle-St-Honoré, 44. La Bile, 1 25; 1/2, 1 f.; 1/4, 75 c. Pastilles d'Eaux-Bonnes, 1 25 c. A ce dépôt, toutes les Eaux minérales naturelles de l'Europe. (2313)

DEHAUT A PARIS. Ces mots sont imprimés sur chaque piteule Dehaut, purgatif qu'on ne peut trouver qu'à la pharmacie Dehaut, rue du Faubourg-St-Denis, 148, anc. 156. (2246)

PILULES DE VALLET, approuvées par l'Académie, cadémie de Médecine, pour guérir les pâtes couleures, les pertes blanches et pour fortifier les tempéraments faibles. Le docteur VALLET, inventeur de ces pilules, ne les vend qu'en flacons de verre bleu enroulés d'un papier vert avec étiquette portant sa signature. Prix : 3 fr. le flacon; 4 fr. 50 le demi-flacon. —Dépôt à la pharmacie, rue Caumartin, 43, et dans toutes les villes de la France et de l'étranger. (2131)

PATE ÉPILATOIRE. PERFECTIONNÉE DE MME DUSSER, rue du Coq-St-Honoré, 13, au premier, reconnue, après examen fait, la seule qui détruit entièrement le poil et le duvet sans altérer la peau. Cette pâte est supérieure aux poudres et ne laisse aucune racine. Prix, 10 fr. (Aff.) Envoyés en province.

VACCIN DU CHOLÉRA. CIGARINES PERSANES DE MENTHE.— En Persie, où le choléra revient tous les ans, on s'en préserve par les Cigariques de menthe, comme on se préserve de la petite vérole en France par le vaccin. On les aspire comme les cigarettes Raspail; elles ont le goût le plus agréable. Un Persan vient d'en établir le dépôt chez M. MERCY, rue N.-des-Victoires, 40. — Prix : 1 fr. la douzaine; 7 fr. le cent.

LE ROB végétal du Dr BOYEAU-LAFFECTEUR, est bien supérieur aux sirops de Cuisinier, de Larrey, de salsepareille. Il guérit radicalement, sans mercure, les affections de la peau, d'arts, scrofules, les suites de gales, d'écèzes et les accidents provenant des couches, de l'âge critique et de l'acreté héréditaire des humeurs. Comme dépuratif puissant, il préserve du choléra, convient pour les catarrhes de vessie, les rétrécissements et la faiblesse des organes provenant d'abus d'injections ou de sondes. Comme anti-syphilitique, le rob guérit en peu de temps les écoulements récents ou rebelles qui reviennent sans cesse par suite de l'emploi du copahu, du cubèbe ou des injections qui repeuvent le virus sans le neutraliser. Le Rob Boyeau est surtout recommandé contre les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles au mercure et à l'iodure de potassium. Le prospectus du traitement est envoyé franco et gratis à ceux qui en font la demande au docteur Girardeau de Saint Gervais, 12, rue Richer, à Paris, lequel donne des consultations gratuites par correspondance. Prix du Rob, 7 fr. 50 c. Le Rob se trouve chez tous les pharmaciens de Paris et chez tous les droguistes de France.

SOCIÉTÉS.

Les membres de l'association s'étant réunis en assemblée générale le 7 mai 1849, il a été décidé à l'unanimité que :
Suivant acte sous seing privé, en date du 5 septembre 1848, enregistré à Paris, le 12 septembre suivant, M. PERRYAY a été nommé gérant de l'Union, société d'ouvriers tailleurs, dont le siège est établi rue de Fg-Saint-Denis, 29, à Paris, conjointement avec M. MONTURIER.
Par suite de la démission de M. PERRYAY, comme gérant et comme membre de la société, démission qui a été acceptée par tous les sociétaires réunis, il a été nommé à son remplacement par la nomination de M. MONTURIER comme gérant, et les deux sociétaires ont été remplacés l'un par M. BROUETTY, comme suppléant gérant.
En conséquence, la signature pour tous actes d'administration autres que la souscription d'actes passés des billets, appartenant présentement à M. MONTURIER et Brouety.
Paris, ce 5 mai 1849.
Brouet, C. MONTURIER, PERRYAY.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.
(Décret du 22 août 1844).
Judgement du Tribunal de commerce de la Seine, seant à Paris, du 23 mai 1849, en exécution de l'article 1^{er} du décret du 22 août 1848, et de la déclaration faite au greffe, déclaré en état de cessation de paiements le sieur PIERROTT (Joseph), limonadier-restaur., r. Rambuteau 2; fixe provisoirement à la date du 25 mars 1848 dite cessation; dispense de l'apposition des scellés et de l'inventaire judiciaire; dit que, sous la surveillance de M. Comat-Besontaines, membre du Tribunal qui lui donne ce nom, le sieur PIERROTT conservera provisoirement l'administration de ses affaires et procédera à leur liquidation conformément avec M. Geoffroy r. d'Angoulême, 41, qu'il nomme syndic, mais sans pouvoir créer de nouvelles dettes (N° 73 du gr.).
Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et affirmation de leurs créances :
NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.
CONCORDATS.
Du sieur RATAT (Lucien), md de vins et de bois, à la Petite-Villotte, le 29 mai à 9 heures (N° 37 du gr.).
Du sieur GAUTHIER (Michel), fab. de voitures, avenue des Champs-Élysées, 24, le 29 mai à 9 heures (N° 57 du gr.).
Du sieur BICHEREZ (Louis-Alphonse), grainetier, à Charonne, le 31 mai à 9 heures (N° 130 du gr.).
De Mlle LEMAISTRE (Pauline), lingère, rue St-Denis, 167, le 31 mai à 9 heures (N° 349 du gr.).
PRODUCTION DE TITRES.
Messieurs les créanciers du sieur CHAUVIN (Denis-Philippe-Auguste), de bain, rue Saint-Honoré, 123, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Duchemin, r. d'Orléans-Saint-Honoré, 19, syndic pour, en conformité de l'art. 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai (N° 593 du gr.).
REMISE A HUITAINE.
De sieur ALEXANDRE et femme, md de vins, rue St-Martin, 75, le 30 mai à 9 heures (N° 374 du gr.).
Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.
PRODUCTION DE TITRES.
Messieurs les créanciers du sieur CHAUVIN (Denis-Philippe-Auguste), de bain, rue Saint-Honoré, 123, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Duchemin, r. d'Orléans-Saint-Honoré, 19, syndic pour, en conformité de l'art. 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai (N° 593 du gr.).
CONCORDATS.
Du sieur RATAZ (Lucien), md de vins et de bois, à la Petite-Villotte, le 29 mai à 9 heures (N° 37 du gr.).
Du sieur GAUTHIER (Michel), fab. de voitures, avenue des Champs-Élysées, 24, le 29 mai à 9 heures (N° 57 du gr.).
Du sieur BICHEREZ (Louis-Alphonse), grainetier, à Charonne, le 31 mai à 9 heures (N° 130 du gr.).
De Mlle LEMAISTRE (Pauline), lingère, rue St-Denis, 167, le 31 mai à 9 heures (N° 349 du gr.).

CONCORDATS.

Concordats.
Du sieur MÉRIGNON (Louis-René), tailleur, passage du Saumon, 29, le 30 mai à 1 heure 1/2 (N° 874 du gr.).
Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.
NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.
REMISES A HUITAINE.
Du sieur MONCIAN (Pierre-Étienne-Paulin), agent d'affaires, rue Rameau, 8, le 30 mai à 12 heures (N° 872 du gr.).
Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, et passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.
REDDITION DE COMPTES.
Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite des sieurs COMBLOT et Ce, brasserie LYONNAISE, rue de Fleurus, 3, sont invités à se rendre, le 31 mai à 9 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre en compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 2717 du gr.).
MM. les créanciers composant l'union de la faillite de dame veuve VALLE, tenant maison meublée, boulevard des Capucines, 7, sont invités à se rendre, le 31 mai à 10 heures 1/2 précises, au Palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics et l'affirmation de leurs créances reconnues.
VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.
Du sieur LOIN (Claude-François-Jules), mécanicien, à Belleville, le 31 mai à 10 heures (N° 874 du gr.).
Du sieur REINHART (Auguste), tenant hôtel meublé, rue du Boulois, 15, le 31 mai à 3 heures (N° 874 du gr.).
Du sieur DUMONT et femme, tenant cabinet de lecture, boul. du Temple, 25, le 31 mai à 3 heures (N° 874 du gr.).
Du sieur CLOUD (Georges), tailleur, faub. St-Antoine, 269, le 31 mai à 3 heures (N° 870 du gr.).
Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et affirmation de leurs créances :
NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM.

CONCORDATS.

rendu par les syndics, le débiteur, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 7713 du gr.).
AFFIRMATIONS APRÈS UNION.
MM. les créanciers composant l'union de la faillite de sieur LEMIRE (Louis-Antoine), potier d'étain, rue Grenelle, n. 41, en retard de faire vérifier et affirmer leurs créances, sont invités à se rendre, le 29 mai à 1 h. 1/2 précises, au Palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 8572 du gr.).
Judgement du Tribunal de commerce de la Seine, du 14 mai 1849, lequel, en homologuant le concordat, dit que la cessation de paiements du sieur LEMOINIER, bijoutier, place Vendôme, n. 14, ne recevra pas la qualification de faillite et n'entraînera pas les incapacités y attachées (N° 20 du gr.).
Judgement du Tribunal de commerce de la Seine, du 14 mai 1849, lequel, en homologuant le concordat, qualifie faillite la cessation de paiements du sieur ALGÉ, tailleur, rue Caillon, 145, en conséquence, le déclare non franchi de la qualification de failli et des incapacités y attachées (N° 348 du gr.).
ASSEMBLÉE DU 25 MAI 1849.
OSSEYERES N. fab. de tabilliers, synd., — Lecuyer, appareils à gaz, conc. — Triol, Dally et Ce, Gymnase central, id. — Wirtz, tailleur, id. — Duwast, menuisier, id. — Méhl, facteur de pianos, id. — Bertaud, mercier, id. —
UXE HEURE : Desrozières, appareils pour chauffage, synd. — Wolmer, nég. id. — Pawels, fab. de bronzes, id. — Haudiquet, anc. md de nouveautés, vérid. — Laurent fils, md de rubans, conc. — Guy Damour, notaire, clôt. — Dablin, tapissier, id. — Hennequin, galcier, id. — Bastien, anc. épicer, id. —
TROIS HEURES : Tronchaut, ent. de pavage, clôt. — Furet, md de vin, id. — Houlon, tailleur, id. — Lepail, md de vins, id. — Menet, sellier, id. — Houdier, bonnetier, id. — Cahen, colporteur, synd. — Loysillon, carrossier, vérid. — Ortiguier, journalier, id. — Dranczy, limonier, rem. à huit. — Maurydy, fab. de chandeliers, id. —
DU 25 MAI 1849. — Mme Esaki, 45 ans, place de la Madeleine, 21. — M. Houb, 29 ans, rue Louis-le-Grand, 27. — M. Deber, 16 ans, rue de Poitiers, 14. — M. Schwieger, 60 ans, rue Florentin, 2. — Mme veuve Brege, 49 ans, rue Moutonbr, 35. — Mme Cholans, 38 ans, rue du Croisillon, 171. — M. Roger, 62 ans, rue de la Chaussée-Martin, 42. — M. Rio, 47 ans, rue d'Angoulême, 25. — M. Fournier, 29 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Cheron, 38 ans, rue des Provençales, 18. — Laborie, 69 ans, rue du Croisillon, 171. — M. Kolbin, 29 ans, rue St-Honoré, 221. — M. Gaudelroy, 30 ans, boulevard, 14. — M. Guillameau, 30 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Jolly, 27 ans, rue St-Martin, 27. — M. Joret, 40 ans, rue St-Louis, 32. — M. Joret, 40 ans, rue St-Louis, 32. — M. Chouet, 70 ans, rue du Point-aux-Français, 19. — M. Touquet, 78 ans, rue Jarente, 6. — M. Audenne, rue Geoffroy-Jacques, 28. — Mlle Duboc, rue des Naindiers, 2. — M. Champagne, rue du Cloître-Notre-Dame, Loriental, 32. — M. Lefebvre, 31 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Goussier, 25 ans, rue St-Pères, 25. — M. Baron, 67 ans, rue de Valenciennes, 171. — Mme Bellamy, 74 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Joly, 77 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Lator, 98 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Leguay, 98 ans, rue Valenciennes, 171. —
BROUET.

DÉCÈS ET INHUMATIONS.

Décès et Inhumations.
Du 25 mai 1849. — Mme Esaki, 45 ans, place de la Madeleine, 21. — M. Houb, 29 ans, rue Louis-le-Grand, 27. — M. Deber, 16 ans, rue de Poitiers, 14. — M. Schwieger, 60 ans, rue Florentin, 2. — Mme veuve Brege, 49 ans, rue Moutonbr, 35. — Mme Cholans, 38 ans, rue du Croisillon, 171. — M. Roger, 62 ans, rue de la Chaussée-Martin, 42. — M. Rio, 47 ans, rue d'Angoulême, 25. — M. Fournier, 29 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Cheron, 38 ans, rue des Provençales, 18. — Laborie, 69 ans, rue du Croisillon, 171. — M. Kolbin, 29 ans, rue St-Honoré, 221. — M. Gaudelroy, 30 ans, boulevard, 14. — M. Guillameau, 30 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Jolly, 27 ans, rue St-Martin, 27. — M. Joret, 40 ans, rue St-Louis, 32. — M. Joret, 40 ans, rue St-Louis, 32. — M. Chouet, 70 ans, rue du Point-aux-Français, 19. — M. Touquet, 78 ans, rue Jarente, 6. — M. Audenne, rue Geoffroy-Jacques, 28. — Mlle Duboc, rue des Naindiers, 2. — M. Champagne, rue du Cloître-Notre-Dame, Loriental, 32. — M. Lefebvre, 31 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Goussier, 25 ans, rue St-Pères, 25. — M. Baron, 67 ans, rue de Valenciennes, 171. — Mme Bellamy, 74 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Joly, 77 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Lator, 98 ans, rue de Valenciennes, 171. — M. Leguay, 98 ans, rue Valenciennes, 171. —
BROUET.

Enregistré à Paris, le 25 mai 1849, F. 1111 un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT le maire du 4^e arrondissement.